

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

EDUCATION NATIONALE

Par M. Adolphe CHAUVIN,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Soséfo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes 13 et 14), 2011 (tome X) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 11) (1971-1972).

Lois de finances. — Education nationale - Enseignement - Orientation professionnelle - Enfance inadaptée - Enseignement supérieur - Aides financières - Enseignement privé - Enseignants - Pédagogie - Coopération - Bibliothèques.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le budget de fonctionnement de l'Education nationale pour 1972...	8
Les créations d'emplois	8
1. L'enseignement du premier degré	9
2. L'enseignement du second degré	9
3. L'enseignement supérieur	11
4. L'éducation spécialisée	12
5. Les personnels administratif, technique et de service.....	12
6. Les établissements de formation du personnel enseignant...	14
7. Information et orientation.....	15
8. Bibliothèques et lecture publique.....	15
II. — Le budget d'équipement de l'Education nationale pour 1972.....	17
Examen sommaire de la répartition des crédits d'équipement par niveau d'enseignement ou secteur d'activité	18
1. L'enseignement élémentaire	18
2. L'enseignement du second degré	18
3. L'enseignement supérieur	19
4. L'éducation spécialisée	20
5. Les bibliothèques et la lecture publique.....	20
6. La recherche scientifique.....	20

	Pages.
III. — Aspects sectoriels.....	22
1. L'enseignement élémentaire et secondaire.....	22
2. La prolongation de la scolarité obligatoire.....	25
3. L'enseignement technologique	29
4. Le baccalauréat	36
5. L'enseignement supérieur	40
6. L'éducation spécialisée	46
7. L'enseignement privé	49
8. L'enseignement des Français hors de France.....	50
9. La formation professionnelle et l'éducation permanente....	54
10. L'apprentissage	58
11. L'information et l'orientation.....	60
12. Les bibliothèques et la lecture publique.....	62
13. La recherche scientifique.....	63
14. Les nationalisations.....	67
15. Les bourses.....	69
16. Les transports scolaires.....	74
17. Les fournitures scolaires.....	78
18. Les œuvres universitaires.....	80
19. La sécurité sociale des étudiants.....	86
 Conclusion	 87
 ANNEXE 1. — Organigramme du Ministère de l'Education nationale.....	 93
ANNEXE 2. — Liste des groupes d'étude des formations supérieures et composition de la commission de synthèse.....	94

INTRODUCTION

Projet de budget de l'Education Nationale pour 1972.

La première constatation à faire est que ce projet de budget marque un *palier*. En effet, les crédits totaux passant de 29,7 à 32,5 milliards de francs, leur augmentation par rapport à 1971 est de 9,5 %, soit une croissance analogue à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, alors que pour 1971, il y avait eu une augmentation de près de 14 % des crédits de l'Education Nationale, très supérieure à celle du budget total de l'Etat qui ne s'accroissait que d'un peu moins de 9 %.

Le ministère considère que cet accroissement plus limité que les années précédentes se justifie pleinement dans la mesure où il correspond à un accroissement limité du nombre des élèves et étudiants du fait que les classes d'âge scolarisable se caractérisent maintenant par une « démographie plane » et que l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans est pratiquement réalisée.

La pression des effectifs est encore forte dans le second degré et dans les écoles maternelles, mais elle est faible dans l'enseignement supérieur, et nulle dans l'enseignement élémentaire.

Cette augmentation des crédits de 9,5 % permet au budget de l'Education Nationale de se maintenir au même rang qu'en 1971 : c'est le premier budget de l'Etat pour la deuxième année consécutive ; sa part dans le budget total est inchangée aux alentours de 17,8 %.

Les choix opérés pour la répartition des crédits de ce budget correspondent aux objectifs généraux du VI^e Plan en matière d'éducation, par exemple dans la priorité donnée à l'enseignement technologique et le ralentissement de la croissance des crédits de l'enseignement supérieur.

Conformité au VI^e Plan encore dans la mesure où le montant des autorisations de programme prévu dans le budget de 1972 représente 22 %, soit un peu plus du cinquième du montant des dépenses d'équipement prévues pour la durée totale du VI^e Plan (17 milliards de francs d'autorisations de programme sur les cinq années 1971 à 1975).

*
* *

Les *dépenses de fonctionnement* représenteront en 1972 une part du budget à peu près constante par rapport à 1971 ; grâce à une diminution très brutale de leur taux de progression (+ 9,5 % en 1972 contre + 15,7 % en 1971), cette année enfin, le ministère est parvenu à stabiliser la part qu'elles représentent dans le budget : 87,5 %.

L'essentiel des mesures nouvelles de fonctionnement concerne des créations d'emplois : 20.000 emplois supplémentaires seront créés en 1972 auxquels il faut ajouter 6.000 emplois créés en fait à la rentrée de 1971, au titre d'un collectif budgétaire à venir prochainement.

Les *dépenses d'équipement* représenteront, en autorisations de programme, près de 4 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 15 % par rapport au budget de l'année dernière.

Cette augmentation importante, qui fait suite à la très légère réduction des autorisations de programme dans le budget de 1971, a pu être obtenue grâce à la stabilisation relative, dans le projet de budget pour 1972, de la croissance des dépenses de fonctionnement.

Les considérations sur les *aspects sectoriels* nous mèneront à faire certaines remarques, non seulement sur le projet de budget du Ministère de l'Éducation nationale pour 1972, mais aussi sur sa politique et ses réalisations au cours de l'année qui vient de s'écouler, ainsi que sur ses projets pour l'année à venir.

*
* *

Evolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études (1968-1969 à 1970-1971).

(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENT	1968-1969	1969-1970			1970-1971		
	Public.	Public.	Différence entre 1 et 2.	Privé.	Public.	Différence entre 2 et 5.	Privé.
	1	2	3	4	5	6	7
Enseignement préscolaire	1.727	1.794	+ 67	322	1.891	+ 97	323
Enseignement élémentaire et spécial :							
Classes élémentaires	4.114	4.109	- 5	676	4.127	+ 18	672
Classes de fin d'études.....	334	213	- 121	22	126	- 87	14
Enseignement spécial	161	174	+ 13	24	182	+ 8	26
Total	4.609	4.496	- 113	722	4.435	- 61	712
Enseignement du second degré :							
Premier cycle (a) :							
Lycées	538	526	- 12		478	- 48	294
C. E. G.	615	599	- 16	285	546	- 53	218
C. E. S.	757	994	+ 237	215	1.235	+ 241	»
Total	1.910	2.119	+ 209	500	2.259	+ 140	512
Second cycle :							
Long :							
Général (b)	458	493	+ 35	163	516	+ 23	172
Technique (c)	107	119	+ 12	21	124	+ 5	23
Court (d)	483	488	+ 5	176	485	- 3	173
Classes supérieures (e)	50	50	»	12	51	+ 1	11
Total second degré	3.008	3.269	+ 261	872	3.435	+ 166	891
Ecoles normales instituteurs	34	39	+ 5	»	36	- 3	»
Universités (f)	587	616	+ 29	»	651	+ 35	»
Grandes écoles (g)	30	33	+ 3	17	35	+ 2	20
Totaux	9.995	10.247	+ 252	1.933	10.483	+ 236	1.946

(a) Y compris enseignements de transition et pratique, non compris enseignement spécial second degré.

(b) Préparations aux baccalauréats A, B, C, D, E.

(c) Préparation au baccalauréat de technicien et au brevet de technicien.

(d) C. E. T. à temps plein, sections professionnelles des lycées, C. E. S., C. E. G. (sections d'éducation professionnelle et C. E. T. à temps réduit exclus).

(e) Classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur et divers.

(f) Etudiants inscrits et étudiants des instituts universitaires de technologie compris.

(g) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR 1972

Dans le projet de budget pour 1972, les dépenses de fonctionnement représentent une part à peu près constante par rapport à 1971 : 87,6 % contre 87,5 % en 1971, grâce à une diminution très brutale de leur taux de progression : + 9,54 % en 1972, contre + 15,75 % en 1971 ; au total 28 milliards et demi de francs, contre 26,03 milliards de francs en 1971.

Les mesures nouvelles de ce projet de budget représentent 1.156 millions de francs ; il faut noter que malgré des taux d'augmentation de l'ensemble du budget de l'Éducation nationale, et plus spécialement des dépenses de fonctionnement, inférieurs à ceux de l'an dernier, les mesures nouvelles représentent 1.156 millions de francs, soit presque autant que les mesures acquises (1.328 millions de francs) et sont supérieures d'un tiers environ aux mesures nouvelles du budget précédent, ce qui donne à ce budget, malgré son inertie traditionnelle due en particulier à la proportion considérable des dépenses de personnel, une certaine souplesse, alliée à des possibilités d'innovation supérieures à celles de l'an dernier.

Nous nous attacherons spécialement ici aux créations d'emploi, pour en indiquer la répartition entre les divers niveaux d'enseignement ou secteurs d'activité.

Les créations d'emplois.

Vingt mille emplois supplémentaires seront créés en 1972.

Il faut y ajouter 6.000 emplois, créés en fait à la rentrée de 1971, au titre d'un prochain collectif budgétaire parmi lesquels près de 5.000 emplois de personnel enseignant et personnel technique, les autres emplois créés correspondant au personnel administratif et de service et au personnel des bibliothèques.

Parmi les 20.000 emplois qui seraient à proprement parler créés en 1972, le ministère estime à 14.700 environ le nombre des emplois nécessaires pour faire face à la croissance des effectifs ; les deux grandes masses seraient les suivantes : environ 11.600 créations d'emplois de personnel enseignant et près de 3.000 créations d'emplois de personnel administratif, technique et de service auxquels il faudrait ajouter la création de 150 emplois pour les bibliothèques universitaires.

Les autres emplois qui seraient créés par le budget de 1972 (5.300 environ) seraient consacrés à l'amélioration de l'information et de l'orientation (120 emplois), de la lecture publique (90 emplois), de la formation des maîtres (3.385 emplois), de la promotion sociale (331 emplois) et à diverses mesures telles que les nationalisations (1.450 emplois).

Si l'on reprend le détail de ces créations d'emplois par niveau d'enseignement ou secteur d'activité, voici comment se répartissent la plupart des postes créés pour la rentrée de 1971.

1. L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Les classes maternelles et élémentaires bénéficieront de la création, au 15 septembre 1972, de 1.010 emplois d'instituteur et institutrice (dont 200 pour les départements d'outre-mer) ; c'est l'objet de la mesure nouvelle 04-11-07, d'un montant total de 7,2 millions de francs.

N. B. — La mesure nouvelle correspondante, en 1971, créait 700 emplois d'instituteur et institutrice pour les classes maternelles et élémentaires, dont 100 pour les départements d'outre-mer (D. O. M.) ; en 1970, en revanche, 2.800 postes d'instituteur et institutrice avaient été prévus, dont 250 pour les D. O. M.

2. L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Il est prévu de créer, au 15 septembre 1972, près de 7.000 emplois de personnels de direction, d'enseignement et de surveillance, dont le total se répartit ainsi : 4.412 pour le « premier cycle », 1.368 pour le « second cycle », 1.170 pour les collèges d'enseignement technique (C. E. T.), soit 6.950 emplois.

a) Les établissements et classes de *premier cycle* (premier cycle des lycées, C. E. S., collèges d'enseignement général) bénéficieront de 4.412 emplois nouveaux pour répondre à l'accroissement des effectifs à scolariser à la rentrée de 1972, dont 327 pour les départements et territoires d'outre-mer (D. O. M. - T. O. M.).

C'est la mesure nouvelle 04-11-09, d'un montant de 36,6 millions de francs.

On peut remarquer, parmi ces emplois créés, 1.255 emplois de professeur certifié, 1.180 emplois de professeur d'enseignement général de collège et 1.010 emplois d'instituteur spécialisé. On distinguera aussi, au sein de cet ensemble, entre 3.872 créations d'emplois de personnels titulaires (4.072 créations et 200 suppressions) et 540 créations d'emplois de personnels auxiliaires (maître d'internat et surveillant d'externat) ;

b) Les établissements ou classes de *second cycle* (second cycle des lycées classiques et modernes et lycées techniques) recevront 1.368 emplois nouveaux de direction, d'enseignement et de surveillance pour faire face à l'accroissement des effectifs à accueillir à la rentrée 1972, dont 123 emplois pour les D. O. M.-T. O. M.

C'est la mesure nouvelle 04-11-11, d'un montant de 15 millions de francs ; l'essentiel de ces créations d'emplois concerne des emplois de professeurs certifiés (1.275 sur 1.368) ;

c) *Les collèges d'enseignement technique.* — Les créations d'emplois de personnel de direction et d'enseignement en faveur de ces établissements sont comptabilisées à part et seront, à la rentrée 1972, au nombre de 1.170.

Elles font l'objet de la mesure nouvelle 04-11-12, d'un montant de 9,7 millions de francs.

Pour l'ensemble des établissements du second degré et des C. E. T., au regard des quelque 7.000 emplois de direction, d'enseignement et de surveillance créés au 15 septembre 1972, on peut rappeler que les mesures nouvelles correspondantes du budget de 1971 créaient 7.100 emplois de direction, d'enseignement et de surveillance pour les lycées, C. E. S. et C. E. G., et 1.500 emplois de direction et d'enseignement pour les C. E. T., soit un total de quelque 8.600 emplois nouveaux ; le budget de 1970, pour sa part, créait 6.528 emplois pour les lycées, C. E. S. et C. E. G., et 2.812 emplois pour les C. E. T., soit un total de 9.340 emplois.

On peut donc légitimement se demander si, par exemple, les C. E. T. font l'objet d'une telle priorité dans le projet de budget de l'Education nationale pour 1972, en ce qui concerne du moins les dépenses de fonctionnement et tout spécialement les créations d'emplois : le nombre des emplois nouveaux qui leur est destiné n'atteint pas, en effet, la moitié du chiffre correspondant dans le budget de 1970 (1.170 contre 2.812).

3. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

a) *Personnel enseignant.*

Il est prévu de créer, au 1^{er} octobre 1972, 1.319 emplois d'enseignants pour faire face à l'accroissement des effectifs d'étudiants et de chercheurs dans les « universités et grands établissements des enseignements supérieurs » (métropole) ; d'autre part, les actions nouvelles en matière d'éducation permanente et de formation continue entraîneraient la création de 50 emplois supplémentaires, soit un total de 1.369 emplois à créer dans le budget de 1972, parmi lesquels 1.324 emplois iraient aux universités, 5 à l'Observatoire et aux instituts de physique du globe de Paris et des départements et 40 aux grands établissements des enseignements supérieurs.

C'est l'objet principal de la mesure nouvelle 02-11-02 d'un montant de 19,3 millions de francs.

N. B. — La mesure nouvelle correspondante dans le budget de 1971 créait 980 emplois d'enseignants pour les mêmes universités et grands établissements d'enseignement supérieur de la métropole, dont 972 pour les universités. En 1970, les créations correspondantes d'emplois de personnel enseignant portaient sur 3.120 emplois, dont 2.507 pour les universités.

Pour les universités des Etats africains et malgache, il est prévu de créer, au 1^{er} octobre 1972, 40 emplois de personnel enseignant, contre 20 en 1971 et 60 en 1970 (mesure nouvelle 02-11-03).

b) *Personnel technique.*

Le projet de budget de 1972 prévoit la création, au 1^{er} octobre 1972, de 500 emplois de personnel technique (ingénieurs, techniciens, administratifs) contre 300 en 1971 et 694 en 1970.

C'est l'objet de la mesure nouvelle 02-11-05 d'un montant de 3,3 millions de francs.

c) *Personnels administratif et de service.*

(Voir cette rubrique dans le présent chapitre.)

La création de 500 emplois de l'espèce est prévue.

4. L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Pour faire face à l'accroissement des effectifs à scolariser dans les différentes catégories d'établissements recevant des enfants handicapés, il est prévu de créer à la rentrée 1972, 1.800 emplois d'enseignants et d'éducateurs dont 773 seraient destinés aux écoles nationales de perfectionnement et 1.027 aux sections spécialisées de C. E. S.

Votre commission s'est inquiétée de constater que ce chiffre ne représente pas même le maintien de celui des deux dernières années (1.980 emplois créés en 1971 et 2.000 emplois créés en 1970).

En se reportant au chapitre consacré à l'éducation spécialisée, on verra exprimée cette inquiétude de la commission devant des mesures qui semblent manifester, dans ce domaine, et plus spécialement pour les dépenses de fonctionnement, une tendance au ralentissement de l'effort entrepris ces dernières années.

5. LES PERSONNELS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DE SERVICE

Les créations d'emplois de personnels administratif, technique et de service pour les services académiques et les établissements universitaires et scolaires prévues à la rentrée de 1972 seraient au nombre de 2.763, ainsi réparties :

a) 2.263 emplois de personnels administratif, technique et de service seraient destinés aux services académiques, aux établissements scolaires et aux centres d'information et d'orientation, pour faire face aux besoins résultant de l'accroissement des effectifs d'élèves, de la mise en service de nouveaux locaux et du développement de l'informatique de gestion.

Ces créations d'emploi font l'objet de la mesure nouvelle 01-11-09, d'un montant de 11,5 millions de francs.

b) 500 emplois de personnels administratif et de service (1) seraient destinés aux établissements d'enseignement supérieur pour faire face à l'augmentation des tâches résultant de l'accroissement des effectifs et de l'extension des établissements.

Ces créations d'emplois font l'objet de la mesure nouvelle 01-11-08, d'un montant de 2,6 millions de francs.

Au regard de ces 2.763 emplois de personnels administratif, technique et de service créés dans le budget de 1972, on peut rappeler que les créations correspondantes d'emplois étaient en 1971 de 3.502 emplois et en 1970 de 5.153 emplois.

Lors de l'examen du projet de budget de 1971, votre commission s'était déjà préoccupée, il y a un an, de la réduction du nombre des emplois de l'espèce créés en 1971.

L'insuffisance manifeste du personnel administratif dans certaines universités et, d'une façon plus générale, dans l'ensemble des établissements scolaires et universitaires, lui avait paru constituer une des raisons de la difficulté à les gérer convenablement, difficulté qui risquait dans certains cas d'aller jusqu'à la mise en péril des réformes pédagogiques dans tous les ordres d'enseignement.

Elle doit, cette année encore, réitérer ses réserves.

Rappelons enfin que, pour permettre à la rentrée de 1972, la nationalisation ou l'étatisation de 150 établissements du second degré, le projet de budget 1972 prévoit la création, au 15 septembre 1972 de 1.450 emplois dans la mesure nouvelle 01.11.10 d'un montant de 6,5 millions de francs (voir le chapitre consacré aux nationalisations.

(1) Ces 500 emplois nouveaux de personnels administratif et de service créés dans l'enseignement supérieur ne doivent pas être confondus avec les 500 emplois de personnel technique également créés dans l'enseignement supérieur par le projet de budget de 1972 (mesure nouvelle 02-11-05).

Contrairement à la nomenclature utilisée pour les services académiques et les établissements scolaires, où sont regroupés les personnels « administratif, technique et de service », la nomenclature traditionnelle des mesures nouvelles distingue pour l'enseignement supérieur d'une part les créations d'emplois de personnels « administratif et de service », présentées à côté des créations d'emplois des personnels administratif, technique et de service des autres secteurs d'enseignement, et d'autre part les créations d'emplois de personnel « technique » des enseignements supérieurs qui figurent auprès des créations d'emplois d'enseignants destinées à ces mêmes enseignements supérieurs.

6. LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le projet de budget pour 1972 prévoit la création de 3.576 emplois dans les établissements de formation des personnels enseignants ; c'est l'objet de la mesure nouvelle 04.11.13, d'un montant de 24,4 millions de francs.

Un effort tout particulier est fait en faveur de la formation des instituteurs : sur 3.576 emplois créés, 2.335 le sont en effet à ce niveau, soit près des deux tiers, pour augmenter le nombre des élèves-maîtres et des instituteurs remplaçants en formation pédagogique dans les écoles normales primaires ; ces emplois seront répartis de la façon suivante : 1.500 emplois pour des instituteurs remplaçants ; 800 emplois pour des élèves-maîtres en formation professionnelle ; 35 emplois pour des inspecteurs-professeurs.

Les autres créations d'emplois dans les établissements de formation des personnels (1.041 emplois) portent sur :

— 900 emplois pour mettre en œuvre la prolongation à deux ans de la scolarité dans les écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) (voir le chapitre consacré aux mesures prises dans le budget de 1972 en faveur de l'enseignement technologique) ;

— 150 emplois pour la formation des conseillers et conseillers principaux d'éducation (ex-surveillants généraux) dont le rôle serait progressivement d'assurer l'animation des établissements scolaires ;

— 93 emplois pour former des formateurs d'adultes ;

— 98 emplois pour permettre l'envoi d'enseignants en stage de recyclage dans l'industrie.

On se souvient que le budget de 1971 avait déjà marqué un effort important en matière de formation du personnel enseignant, puisqu'il portait création, à la rentrée 1971, de 4.421 emplois nouveaux dans les divers établissements de formation (écoles normales primaires, écoles normales nationales d'apprentissage, centres régionaux de formation des professeurs de C. E. G., centres de formation des professeurs techniques adjoints, centres pédagogiques régionaux) dont 4.000 emplois d'élèves et 421 emplois de personnel enseignant dans ces centres de formation.

Par ailleurs, la mesure nouvelle 02.11.04, d'un montant de 784.610 F, prévoit la création au 1^{er} octobre 1972, de 161 emplois d'élève dans les écoles normales supérieures, pour répondre à l'augmentation de l'effectif des promotions.

7. INFORMATION ET ORIENTATION

La mesure nouvelle 01.11.15 d'un montant de 1,1 million de francs prévoit la création de 120 emplois (20 directeurs de centres d'information et d'orientation, 100 conseillers d'information et d'orientation) pour répondre à l'accroissement des tâches résultant de l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 1972.

Pour avoir une vue d'ensemble des mesures prises par le projet de budget pour 1972 dans le domaine de l'information et de l'orientation, on pourra se reporter au développement qui y est spécialement consacré, dans le « III. — Aspects sectoriels ».

8. BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE

a) *Bibliothèques universitaires.*

Outre la création au 1^{er} janvier 1972 de 30 emplois pour faire face aux besoins nouveaux résultant de la rentrée universitaire 1971 (« collectif »), le projet de budget de 1972 prévoit la création de 150 emplois nouveaux pour faire face notamment à l'accroissement des effectifs d'étudiants et à la mise en place de la bibliothèque des Halles ; 40 de ces emplois seront créés au 1^{er} janvier 1972 et 110 au 1^{er} octobre 1972 (mesure nouvelle 05-11-02, d'un montant de 1,6 million de francs).

b) *Bibliothèques de lecture publique.*

Est prévue la création de 90 emplois (42 au 1^{er} janvier 1972 et 48 au 1^{er} octobre 1972) pour tenir compte du développement de la lecture publique et notamment de la création de trois nouvelles bibliothèques centrales de prêt ainsi que de l'implantation de cinq annexes (mesure nouvelle 05-11-03, d'un montant de 1,1 million de francs).

Pour se rendre compte de l'effort global fait en faveur des bibliothèques et de la lecture publique, on pourra se reporter au chapitre qui leur est consacré.

Il faut souligner, après avoir présenté cette répartition entre les divers niveaux d'enseignement ou secteurs bénéficiaires de créations d'emplois, que cette liste n'est pas exhaustive : bien d'autres emplois sont en fait créés, par exemple au Centre National de la Recherche Scientifique (C. N. R. S.) et dans ses deux grands instituts, l'Institut national de géophysique et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (305 emplois au total) ou à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) et au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (C. E. R. Q.).

Nous ne les avons pas mentionnées ici car ces diverses créations d'emplois ne sont pas prises en compte dans le total des 26.165 emplois nouveaux annoncés dans les documents de présentation du projet de budget de 1972.

On pourra avoir une idée très claire et détaillée de la répartition totale des créations d'emplois annoncées par le projet de budget de 1972 en consultant le tableau en plusieurs pages publié en annexe I du rapport fait par M. Bénard, rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 1972 (A. N. n° 210, première session ordinaire 1971-1972 ; Education nationale : Fonctionnement) ; on se reportera également aux chapitres qui suivront, consacrés aux « aspects sectoriels » de la politique de l'Education nationale, qui regrouperont les diverses mesures prises en chacun des domaines examinés tour à tour.

II. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1972

Les crédits d'équipement prévus pour 1972 (autorisations de programme) s'élèvent à près de 4 milliards de francs (3.994,8 millions de francs exactement) soit une augmentation de 15,20 % par rapport aux autorisations de programme du budget de 1971 (3.467,5 millions de francs).

Cette dotation est globalement conforme aux objectifs du VI^e Plan, puisqu'elle représente 22 % environ de l'effort total prévu par lui dans le domaine de l'Education nationale pour les cinq années 1971 à 1975, soit 17 milliards de francs d'autorisations de programme.

Quant aux choix qui ont été faits au sein de cette somme globale pour la répartition entre les différents secteurs ou niveaux de l'enseignement, ils sont également conformes aux priorités retenues par le VI^e Plan : le plus gros effort porte en effet sur le second degré (qui reçoit plus de la moitié du montant global des autorisations de programme de l'ensemble du budget de l'Education nationale) avec une action toute particulière en faveur de l'enseignement technologique (+ 18,5 % pour les autorisations de programme destinées à cet enseignement à tous les niveaux et qui portent plus particulièrement sur l'enseignement technologique du second degré).

Le revers de cette priorité est la diminution des crédits d'autorisations de programme accordés à l'enseignement supérieur, diminution qui confirme la baisse amorcée dans ce domaine dès le budget de l'an dernier.

Examen sommaire de la répartition des crédits d'équipement par niveau d'enseignement ou secteur d'activité.

1. ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE

L'enseignement du premier degré reçoit 448 millions de francs d'autorisations de programme ; ces crédits inscrits au chapitre 66-31 et destinés aux subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement élémentaire construits par les collectivités locales sont donc en augmentation de 12 % par rapport aux crédits correspondants du budget de 1971 (400 millions de francs).

Cette masse sera répartie de la façon suivante : l'enseignement préscolaire recevra 112 millions de francs soit un quart exactement des autorisations de programme consenties en faveur du premier degré ; les trois autres quarts (336 millions de francs) sont destinés à l'enseignement élémentaire (304 millions de francs) et aux classes spécialisées du premier degré pour l'enfance inadaptée (32 millions de francs).

Cette dotation vise à répondre, en particulier aux besoins des villes nouvelles (45 millions de francs leur sont dès à présent affectés) et des grandes agglomérations ; 1,1 million de francs est destiné à la rénovation rurale.

2. L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Les autorisations de programme s'accroissent de 16,5 % et atteignent 2,3 milliards de francs (chap. 56-33, 56-35 et 66-33).

Il s'agit essentiellement de la création de nouveaux C. E. S. (environ 300) et d'établissements techniques (C. E. T. et lycées).

Les C. E. S. recevront pour leur part 1,2 milliard de francs soit plus de la moitié de ces crédits d'équipement.

Les 1,1 milliard de francs restant à répartir bénéficieraient :

— au *premier cycle* encore, à concurrence de 184,5 millions de francs, soit 137,5 millions de francs pour les sections d'éducation spécialisée des C. E. S. et 47 millions de francs pour les écoles nationales de perfectionnement ;

— au *second cycle* à concurrence de 916 millions de francs, soit 600 millions de francs pour les C. E. T., 210 millions de francs pour les lycées techniques et 106 millions de francs pour les lycées classiques et modernes.

Il semble qu'apparaisse, sur le plan des équipements, une toute particulière priorité à l'enseignement du *premier cycle* du second degré (1.381 millions de francs d'autorisations de programme sur 2.297 affectés à l'ensemble du second degré, soit une proportion de 60 %).

Nous y reviendrons (voir le développement consacré, dans les « aspects sectoriels », à l'enseignement du second degré).

3. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le total des autorisations de programme prévues (chap. 56.10) est de 770 millions de francs, il était en 1971 de 816,6 millions de francs et en 1970 de 964,5 millions de francs ; c'est donc, pour la deuxième année consécutive, une baisse assez caractérisée : baisse de 5 % environ par rapport à 1971, de 20 % par rapport à 1970.

Au sein de ces 770 millions de francs, les deux plus grandes masses sont les suivantes, totalisant entre elles 544,5 millions de francs :

— 419 millions de francs sont destinés aux universités et aux études médicales ;

— 125,5 millions de francs sont destinés à l'enseignement technologique et aux instituts universitaires de technologie, contre 146,5 en 1971, soit une réduction de 21 millions de francs en valeur absolue, correspondant à une réduction en valeur relative de près de 15 %.

Le reste de ces crédits se répartit entre : les bibliothèques universitaires (54,5 millions de francs), les œuvres universitaires (58,4 millions de francs), les grands établissements (11 millions de francs), la rénovation pédagogique (10 millions de francs) et, enfin, la masse importante de la recherche (Centre national de la recherche scientifique exclu puisqu'il fait l'objet d'un autre chapitre budgétaire) (91,7 millions de francs).

On trouvera plus loin, dans le développement consacré à l'enseignement supérieur, quelques réflexions inspirées à votre commission des Affaires culturelles par cette évolution des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur.

4. L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Le projet de budget pour 1972 prévoit une dotation de 216,5 millions de francs d'autorisations de programme dans le domaine de l'éducation spécialisée, soit une augmentation de 25 % par rapport au montant des autorisations de programme du budget de 1971 (173 millions de francs).

Cet effort, qui semble considérable, risque d'être cependant insuffisant pour mener à bien la réalisation des objectifs du VI^e Plan, comme on le verra plus loin dans le chapitre spécialement consacré à l'éducation spécialisée.

5. LES BIBLIOTHÈQUES ET LA LECTURE PUBLIQUE

L'effort d'équipement en faveur des bibliothèques et de la lecture publique représenterait en 1972 un quasi doublement puisque le total des autorisations de programme, y compris celles des bibliothèques universitaires passerait de 65 millions de francs en 1971 à 123,3 millions de francs, ainsi répartis :

— les bibliothèques universitaires bénéficieraient en 1972 de 54,5 millions de francs, soit une augmentation de 31 % par rapport à 1971 (41,6 millions de francs) ;

— en ce qui concerne les bibliothèques non universitaires, elles verraient croître leurs crédits d'équipement à un rythme plus exceptionnel encore, puisque le montant des autorisations de programme passerait de 23,4 millions de francs en 1971 à 68,8 millions de francs en 1972 (près de 200 % d'augmentation) : la nouvelle bibliothèque du plateau Beaubourg se verrait dotée de 39,8 millions de francs, l'aménagement de la Bibliothèque nationale de 5 millions de francs, enfin, les subventions aux bibliothèques centrales de prêt et aux bibliothèques de lecture publique recevraient 23 millions de francs d'autorisations de programme.

6. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Dans le chapitre consacré aux enseignements supérieurs (Chap. 56.10, art. 20), elle reçoit, on vient de le dire, 91,7 millions de francs d'autorisations de programme contre 86,9 millions de francs en 1971.

De son côté le Centre national de la recherche scientifique voit ses subventions d'équipement (Chap. 66-21) également en très forte augmentation, puisque portées en 1971 de 144,1 à 180 millions de francs d'autorisations de programme (+ 25 %), elles sont portées pour 1972 de 180 à 252,3 millions de francs (+ 40 % sur un an).

Au total, la dotation globale d'équipement destinée à la recherche scientifique (C. N. R. S. et recherche dans les enseignements supérieurs) est donc portée, d'une année sur l'autre, de 267 millions de francs en 1971 à 344 millions de francs en 1972, soit une augmentation de plus de 28 %.

III. — ASPECTS SECTORIELS

1. L'enseignement élémentaire et secondaire.

Parmi les réformes pédagogiques actuellement entreprises dans l'enseignement du premier et du second degré, une des plus ambitieuses et aussi, par là même, l'une des plus lentes à être mises en œuvre est l'instauration du *tiers-temps pédagogique*, décidée par l'arrêté du 7 août 1969.

Au cours de l'année scolaire 1970-1971, les efforts entrepris l'année précédente ont été poursuivis, en particulier par l'effort de recyclage ou de perfectionnement pédagogique pluridisciplinaire d'instituteurs dans les écoles normales. Ce recyclage, il est important de le souligner, a été entièrement organisé au profit d'instituteurs volontaires.

Les réactions des maîtres sont le plus souvent favorables à cet effort ; leur participation aux actions de recyclage semble encourageante. On peut dire qu'en moyenne 50 % d'entre eux ont été touchés, en particulier pour le développement de l'éducation physique, domaine dans lequel l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs est coordonnée avec celle du Ministère de l'Education nationale.

L'utilisation systématique des équipements municipaux a permis de grands progrès, par exemple pour la natation, mais on a observé aussi de nombreuses initiatives dans des sports ou des activités très diverses : ski, voile, tennis, etc. Ces efforts ont été soutenus par les communes, les conseils généraux, les clubs, les sociétés sportives, etc.

D'autres innovations pédagogiques sont actuellement à l'étude ou en cours d'expérience ou même déjà appliquées plus ou moins complètement dans les enseignements du premier et du second degré.

Citons parmi elles quelques-unes des plus importantes :

— *la réforme de l'enseignement du français* : la synthèse provisoire des travaux de la Commission de recherche de l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique (I. N. R. D. P.) sur l'enseignement du français à l'école élémentaire a été publiée cette année (« rapport Rouchette ») ;

— *la réforme de l'enseignement des mathématiques dans le second degré* : elle s'applique progressivement : pour les classes de sixième et de seconde à la rentrée scolaire 1969 ; pour les classes de cinquième et de première à la rentrée 1970 ; pour les classes de quatrième et terminale à la rentrée 1971 ; l'effort de recyclage des enseignants est poursuivi.

— *l'enseignement de la technologie* : il existait depuis quelques années pour certains groupes expérimentaux, mais il est rénové et étendu, notamment dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 ; ses programmes, qui ont encore un caractère transitoire, ont été fixés par arrêté des 19 mars et 17 juillet 1970 ; la Commission pour la réforme des enseignements de physique, chimie et technologie (Commission Lagarrigue), créée en mai 1971, a entrepris leur mise au point.

Une réforme d'un autre ordre, mais tout aussi importante pour la rénovation de l'enseignement du second degré, est l'application de la décision prise en 1970 de créer deux nouveaux corps, celui des *Conseillers d'éducation* et celui des *Conseillers principaux d'éducation*, qui se substitueront aux anciens corps de surveillants généraux de collèges d'enseignement technique et de surveillants généraux de lycées, avec intégration d'un certain nombre d'entre ces personnels dans les corps nouveaux.

Ces corps se développeront ensuite par la nomination de nouveaux conseillers et conseillers principaux d'éducation.

Les conseillers d'éducation sont destinés plus spécialement à exercer leurs fonctions dans les collèges d'enseignement technique et les collèges d'enseignement secondaire et les conseillers principaux d'éducation dans les lycées ; mais actuellement, compte tenu

du grand nombre de surveillants généraux de collèges d'enseignement technique qui avaient été affectés dans les lycées, cette répartition n'est pas encore aménagée. La situation ne pourra être modifiée que dans un délai assez long.

Dans le projet de budget pour 1972, l'effort porte moins sur l'accroissement des effectifs (création de 56 postes de conseillers principaux d'éducation et de 75 conseillers d'éducation) que sur l'effort de formation de ces personnels : 150 emplois sont créés à cet effet, soit une dépense de 1,3 millions de francs.

Le total des mesures nouvelles (augmentation des effectifs et création d'emplois pour la formation) s'élève à 2,4 millions de francs.

C'est, avec la réforme de ce corps, toute la conception du rôle des anciens « surveillants généraux » qui est en mutation : leur mission devrait être de plus en plus d'assurer *l'animation* des établissements scolaires où ils exerceront, ce qui suppose un effort très important de formation pédagogique au profit de ces personnels ; c'est, là encore, une réforme ambitieuse, mais qui, sans nul doute, répond à l'attente générale des élèves, de leurs familles et des enseignants.

2. La prolongation de la scolarité obligatoire.

A. — *L'application progressive des dispositions de 1959.*

L'ordonnance du 6 janvier 1959 prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, devait prendre officiellement effet à la rentrée scolaire 1967 par le maintien dans les établissements scolaires des élèves alors âgés de quatorze ans.

Dans cette hypothèse, il avait été prévu dès 1963 d'organiser un premier cycle de l'enseignement du second degré accueillant tous les élèves ; à cet effet, une carte scolaire du premier cycle avait pour rôle d'organiser de façon cohérente les implantations des collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.) qui correspondaient à ce niveau d'enseignement.

Les collèges d'enseignement technique (C.E.T.) ne devaient plus recruter d'élèves à quatorze ans ; ils devaient abandonner la préparation des certificats d'aptitude professionnelle (C. A. P.) en trois ans pour se consacrer à la préparation en deux ans d'un nouveau diplôme, le brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.), à l'issue de la classe de troisième.

Cependant, à l'échéance de 1967, il est apparu que le réseau de C. E. S. n'était pas entièrement constitué.

Pour accueillir les élèves soumis à l'obligation scolaire, on a donc recouru à des mesures transitoires :

1° En maintenant provisoirement les préparations au C.A.P. en trois ans à partir de quatorze ans dans les C. E. T. ;

2° En créant les « sections d'éducation professionnelle » qui associent un enseignement général dispensé par un établissement d'enseignement à une initiation pré-professionnelle organisée par des artisans en entreprises.

Enfin, lorsqu'aucune scolarisation ne semblait possible, ni dans les classes pratiques des C. E. S., ni dans les C. E. T., ni dans les S.E.P., des dérogations à l'obligation scolaire ont été accordées pour permettre l'entrée en apprentissage.

Prolongation de la scolarité obligatoire.

Les informations statistiques existantes ne permettent pas encore de dresser un bilan de la prolongation de la scolarité obligatoire au 1^{er} octobre 1971.

En revanche, sur l'année scolaire 1970-1971, il est possible d'établir le décompte suivant, qui situe la population de 14 et de 15 ans révolus, à l'intérieur du système scolaire, et hors de celui-ci :

Répartition des enfants âgés de 14 et 15 ans révolus nés en 1955 et 1956.

ANNEE SCOLAIRE 1970-1971	14 ANS		15 ANS		ENSEMBLE
	Public.	Privé.	Public.	Privé.	
Enseignement à plein temps :					
Premier degré :					
C. P. - C. M. 2.....	8.186	1.330	»	»	9.516
Fin d'études.....	19.724	2.952	5.865	958	29.499
Enseignement spécial.....	10.442	1.944	8.439	1.461	22.286
Total	38.352	6.226	14.304	2.419	61.301
Deuxième degré :					
Premier cycle.....	469.182	100.682	280.405	60.854	911.123
Deuxième cycle long.....	20.279	7.001	106.718	28.849	162.847
Deuxième cycle court :					
Trois ans.....	80.305	19.291	123.980	32.135	255.711
Deux ans.....	220	370	9.628	3.908	13.126
Un an.....	3.343	1.630	3.914	1.079	9.966
Total	83.868	21.291	136.522	37.122	278.803
S. E. S. et groupes provisoires de classes ateliers	8.055	»	5.628	»	13.683
Total	581.384	128.974	529.273	126.825	1.366.456
Total	619.736	135.200	543.577	129.244	1.427.757
Total enseignement plein temps	754.936		672.821		
En pourcentage de la génération....	91,6 %		81,7 %		86,5 %
Enseignement à temps réduit (1) :					
S. E. P.	»	»	»	»	52.355
C. E. T. temps partiel.....	»	»	»	»	33.563
Total	»	»	»	»	85.918
Dérogations	»	»	»	»	50.531
Autres orientations.....	»	»	»	»	82.694
Effectif des générations.....	823.800		823.100		1.646.900

(1) La répartition par âge de ces établissements n'est pas connue.

B. — *La situation actuelle.*

Le tableau ci-joint montre où en est actuellement (année scolaire 1970-1971) l'évolution de la scolarisation des enfants de quatorze à seize ans ; selon les statistiques ainsi établies pour cette dernière année scolaire, l'enseignement à plein temps ne concernait encore en 1970-1971 que 91,6 % des enfants de quatorze ans et 81,7 % des enfants de quinze ans.

Mais le problème n'est pas seulement celui du nombre, insuffisant au regard de la loi, des enfants scolarisés à temps plein ; il est aussi, et peut-être surtout, celui de l'enseignement qui leur est donné ; on pourra se reporter sur ce point aux réflexions de la Commission, présentées en juin dernier à l'occasion des débats sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement technologique (rapport Sénat n° 325, seconde session 1970-1971). C'est le problème notamment des « classes pratiques » dont l'échec est maintenant reconnu.

La réforme de l'enseignement de 1963 (réforme Fouchet) qui conduisait à scolariser tous les enfants de la sixième à la troisième dans les C. E. S., avait entraîné la création au sein de ces établissements de « classes terminales pratiques » dans lesquelles devaient être scolarisés, en quatrième et troisième, les élèves qui sortaient de sixième et cinquième de transition ; ces classes devaient les préparer à l'acquisition ultérieure d'une qualification professionnelle et à l'entrée dans la vie active.

Très vite il s'est révélé que ces classes n'avaient pas répondu à l'attente des éducateurs, d'une part, du fait que les élèves qui y étaient scolarisés ayant fréquemment seize ans lorsqu'ils terminaient leur premier cycle du second degré ont, le plus souvent, abandonné leur scolarité à ce stade, et se sont retrouvés entrer dans la vie active sans aucune formation ni qualification, d'autre part, du fait du contenu même de l'enseignement dispensé dans ces classes, où le renouvellement pédagogique qui aurait été nécessaire n'a pas pu être toujours obtenu.

Cet échec peut être attribué pour une large partie à l'insuffisance des moyens consentis.

C. — *Le nouveau système.*

L'échec des « classes pratiques » appelait de façon urgente le recours à d'autres solutions.

La loi sur l'enseignement technologique adoptée par le Parlement le 30 juin 1971 et se fondant sur le principe que cet enseignement était désormais un enseignement à part entière, a décidé que les élèves de cinquième de transition pourrait entrer directement l'année suivante dans un collège d'enseignement technique.

Voici, en l'état actuel des études réalisées et des projets du ministère, quel serait l'échantillon des possibilités ouvertes aux élèves sortant des classes de cinquième de transition ; ils auraient le choix entre :

— une classe de réorientation à l'issue de laquelle ils pourront poursuivre leurs études de premier cycle ou bien rejoindre une classe de préparation au C. A. P. ;

— une admission directe en première année de préparation au C. A. P. à quatorze ou quinze ans ;

— une classe préprofessionnelle préparatoire à l'enseignement technologique qui aura pour objectif de combler les lacunes des élèves de quatorze ans dans les disciplines fondamentales en vue d'une admission à quinze ans en première année de préparation au C. A. P. ;

— une classe de préparation à un certificat d'éducation professionnelle ou à l'apprentissage pour les élèves de plus de quinze ans non admis dans une des classes précédentes. Cette classe recevra également les élèves non admis au C. A. P. au sortir de la classe préprofessionnelle préparatoire.

Ce nouveau système s'appliquera à la rentrée 1972.

Dans l'immédiat, des groupes de travail, organisés par le ministère, étudient notamment la pédagogie et les programmes de ces classes ; les travaux de ces groupes devraient être achevés et leurs conclusions déposées en février prochain.

3. L'enseignement technologique.

Conformément aux options du VI^e Plan, l'enseignement technologique bénéficie d'une importante priorité dans ce projet de budget.

Dès le mois de juin dernier, le dépôt du projet de loi d'orientation de l'enseignement technologique et son adoption par le Parlement, après des débats très vivants et, de l'avis unanime, très profitables, ont fourni l'occasion d'une recherche en profondeur des diverses mesures susceptibles de revaloriser cet enseignement et de lui faire jouer un rôle plus essentiel dans la formation dispensée aux jeunes de ce pays, mais aussi aux adultes déjà engagés dans la vie professionnelle, rôle qui soit par là même plus à la mesure des nécessités de notre temps.

Cette loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 contient en effet diverses dispositions que l'on se contentera ici d'énumérer pour les remettre en mémoire ; elles concernent notamment l'information et l'orientation (art. 3) ; l'initiation économique et sociale et l'initiation technologique donnée à tous les élèves du cycle moyen (art. 4) ; la possibilité de commencer les études technologiques dès la classe de quatrième (art. 6) ; les stages d'initiation d'application en milieu professionnel (art. 6) ; la responsabilité pour les établissements ou sections d'enseignement technologique d'assurer aussi l'apprentissage et la formation professionnelle continue (art. 7) ; l'acquisition des titres et diplômes de l'enseignement technologique par de multiples voies dont celle de l'apprentissage et celle de la formation professionnelle continue (art. 8) ; l'adaptation à chacune de ces voies des méthodes pédagogiques et du contrôle des connaissances (art. 8) ; la mention sur les diplômes d'enseignement technologique du succès à des épreuves ultérieures d'actualisation des connaissances (art. 8) ; l'homologation des titres ou diplômes (art. 8) ; les équivalences tant pour l'accès aux emplois publics que pour la poursuite d'études ou la participation à des tâches d'enseignement (art. 10) ; la possibilité d'exiger un diplôme de l'enseignement technologique pour l'accès à certains emplois publics ou la poursuite de certaines études (art. 11) ; l'attribution d'un « crédit d'enseignement » aux titulaires des titres et diplômes de l'enseignement technologique en vue de leur faciliter la reprise d'études ultérieures à un niveau plus

élevé (art. 12) ; la concertation très large et permanente sur les structures, les programmes et la sanction des études relevant des enseignements technologiques (art. 14) ; la création des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (art. 15 et 16) ; la revalorisation du niveau de recrutement et de la formation dispensée aux futurs enseignants de l'enseignement technologique (art. 17) ; la possibilité d'accès à des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technologique à toute personne qualifiée par la signature de conventions (art. 18) ; le développement des actions de formation et de conversion au profit des personnels enseignants de l'enseignement technologique (art. 19) ; la rédaction annuelle d'un rapport présenté à l'appui de la loi de finances par les ministres compétents sur la situation des enseignements technologiques et l'exécution de la loi du 16 juillet 1971 (art. 20).

Il est clair que l'application de la totalité de ces dispositions demandera de longs délais, et d'abord pour étudier très précisément les modalités les plus propres à mettre en œuvre ce qui ne figurait dans la loi que comme « orientations » encore générales et, dans plusieurs cas, abstraites.

Dans un premier temps, selon les indications du Ministère, une série de 19 mesures a été établie ; certaines d'entre elles impliquent l'inscription de crédits au budget de 1972, tandis que d'autres sont plutôt d'ordre réglementaire, et subordonnées à la parution de textes.

Nous en donnons ici l'énumération qui intéressera, pensons-nous, tous ceux qui désirent connaître l'état actuel des mesures d'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971. Nous préciserons aussi complètement que possible, quand il y aura lieu, les mesures prises à l'occasion du budget de 1972 venant confirmer celles de ces dispositions qui ont des conséquences financières, mais sans nous limiter à ces mesures mêmes :

1° Développement des enseignements technologiques par un *accroissement des capacités d'accueil* des établissements.

Traduction dans le projet de budget de 1972 : les autorisations de programme destinées à la construction et à l'équipement d'établissements techniques de tous niveaux (C. E. T., lycées techniques, instituts universitaires de technologie, écoles d'ingénieurs) atteignent 935 millions de francs, augmentant d'environ 18,5 % par

rapport à 1971, et représentant cette année 23 % du budget d'équipement de l'Éducation nationale et 20 % environ du montant des autorisations de programme prévues par le VI^e Plan pour les cinq années 1971-1975 (4,5 milliards de francs).

N. B. — Il faut signaler cependant au sein de cet ensemble la baisse inquiétante qui affecte les crédits d'équipement en faveur des instituts universitaires de technologie.

2° *Réforme des classes pratiques.* — Elle sera appliquée à la rentrée 1972. La pédagogie des classes préparatoires et préprofessionnelles sera définie par des groupes de travail dont les travaux devraient être achevés en février 1972.

On se reportera au chapitre concernant la prolongation de la scolarité obligatoire.

3° *Organisation pour les élèves de l'enseignement technologique de stages en milieu professionnel.*

Quelques expériences seront faites à la rentrée 1972.

4° *Réforme des examens.* — Une simplification transitoire est annoncée pour 1972 et la mise en place de quelques expériences de contrôle continu pour les établissements à plein temps.

5° Pour les adultes, *délivrance de diplômes par unités capitalisables* ; un texte général doit être pris et appliqué en 1972 dans les centres de quatre académies pour onze certificats d'aptitude professionnelle (C. A. P.).

6° *Egale dignité des diplômes.* — Dès cette rentrée de 1971, le baccalauréat de technicien permet de devenir instituteur ou professeur d'éducation physique.

D'autres mesures sont annoncées dans le domaine des équivalences en vue de l'accès à l'enseignement supérieur.

7° Examen avec les ministères intéressés en vue de la reconnaissance des diplômes de l'enseignement technologique pour *l'accès à un emploi public.*

8° *Crédit d'enseignement* permettant aux diplômés de l'enseignement technologique de reprendre des études d'un niveau supérieur : plusieurs expériences sont annoncées pour 1972.

9° *Concertation.* — La réforme des commissions nationales professionnelles consultatives interviendrait rapidement ainsi que la mise en place des comités départementaux de l'enseignement technique.

10° *Aide aux familles.* — Cette aide spéciale est créée en vue d'alléger, pour les familles modestes dont les enfants poursuivent des études dans l'enseignement technologique, la charge spécifique que ces études entraînent (notamment pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements individuels) ; cette aide sera attribuée sous deux formes :

- les boursiers des C. E. T. et lycées techniques recevront une part de bourse supplémentaire ;
- les boursiers des sections industrielles recevront une prime d'équipement de 200 francs par an.

Ces mesures seront appliquées au 1^{er} octobre 1972.

Traduction dans le projet du budget de 1972 : la mesure nouvelle 01-16-02 prévoit au chapitre 43-71 (bourses et secours d'études) et en application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique une augmentation des crédits d'un montant total de 31,4 millions de francs se répartissant comme suit :

- 15,4 millions de francs serviront à attribuer, au 1^{er} octobre 1972, une part supplémentaire de bourses à 374.880 élèves boursiers des lycées techniques et C. E. T. ;
- 16 millions de francs serviront à attribuer une prime de premier équipement de 200 francs aux élèves boursiers des sections industrielles des lycées techniques et des C. E. T.

11° *Recrutement et formation des maîtres de C. E. T.* — Des certifiés commenceront à enseigner dans les C. E. T. à la rentrée 1972.

Traduction dans le projet de budget de 1972 : la mesure nouvelle 04-11-14 prévoit, dans son premier alinéa, le remplacement, à compter du 15 septembre 1972, de 300 emplois de professeur d'enseignement général de C. E. T. (indices 248 à 456) et de 500 emplois de professeur technique adjoint de lycée (indices 263 à 498) par autant d'emplois (800) de professeur certifié (indices 278 à 612).

12° *Formation des maîtres de C. E. T.* — Doublement de la durée de formation dans les écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) .

Traduction dans le projet de budget de 1972 : la mesure nouvelle 04-11-13, qui porte création de 3.576 emplois pour les établissements de formation des personnels, prévoit, dans son second alinéa, que 900 de ces emplois seront destinés à mettre en œuvre dans les E. N. N. A. la première étape de la prolongation à deux ans de la scolarité.

13° *Recrutement et formation des maîtres des lycées techniques.* — Les personnels de lycées techniques seraient progressivement unifiés au niveau des certifiés, le recrutement des professeurs techniques adjoints (P. T. A.) de lycée technique devant peu à peu s'interrompre.

Traduction dans le projet de budget de 1972 : la mesure nouvelle 04-11-14 citée plus haut (11° Recrutement et formation des maîtres de C. E. T.) prévoit, à la rentrée de 1972, la suppression de 500 emplois de P. T. A. de lycées et la création correspondante d'autant d'emplois de certifiés.

14° *Recrutement et formation des maîtres techniques.* — Les chefs de travaux seront situés au niveau des agrégés.

15° *Formation permanente des maîtres.* — Des stages de longue durée seront organisés, pour les enseignants de l'enseignement technologique en milieu professionnel ; quelques expériences débiteront dès l'année scolaire présente (1971-1972).

Traduction dans le projet de budget de 1972 : la mesure nouvelle 04-11-14 déjà citée, d'un montant total de 3,1 millions de francs, mentionne, dans son paragraphe 2, le recyclage des professeurs titulaires de l'enseignement technologique par des stages dans l'industrie. En outre, la mesure nouvelle déjà citée 04-11-13, d'un montant global de 24,3 millions de francs et portant création au total de 3.576 emplois pour la formation des personnels, mentionne la création de 98 emplois pour permettre l'envoi d'enseignants en stage de recyclage dans l'industrie.

16° *Recyclage des professeurs de mathématiques et de technologie des C. E. T.* — Cette action devrait porter, dès cette année, sur 30 % des professeurs d'enseignement général, 50 % des chefs de travaux, 30 % des professeurs de dessin industriel.

17° *Préparation des maîtres auxiliaires aux concours de recrutement.* — 4.000 maîtres en bénéficieront cette année.

Dans le *projet de budget de 1972*, la mesure nouvelle 04-11-14, déjà citée, d'un montant global de 3,1 millions de francs, mentionne, dans son paragraphe 3, la préparation des maîtres auxiliaires de lycées et de C. E. T. aux différents concours de titularisation.

18° *Ouverture de l'enseignement à certains professionnels.*
— Le problème est d'abord de préciser juridiquement les conditions d'emploi de ces professionnels, extérieurs à la fonction publique.

L'élaboration d'une convention type est à l'étude.

19° *Amélioration des situations des inspecteurs et des inspecteur principaux de l'enseignement technologique dont le régime indemnitaire sera harmonisé avec celui des inspecteurs primaires et d'académie.*

Soulignons, en outre, parmi les mesures touchant à l'amélioration des conditions des maîtres de l'enseignement technologique, la réduction des heures d'enseignement dues par les professeurs techniques d'enseignement professionnel, dont les obligations de service passent de 29 heures à 26 heures. (Incidence dans le projet de budget de 1972 : 27 millions de francs, qui font l'objet de la mesure nouvelle 04-11-03).

On notera aussi la mesure nouvelle 04-11-16, d'un montant global de 660.000 F, qui vise notamment à accroître le nombre des conseillers pédagogiques chargés de la formation des professeurs stagiaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement technique (C.A.P.E.T.).

Quant aux créations d'emplois destinées, comme chaque année, à *faire face à l'accroissement des effectifs* à scolariser dans les C. E. T., elles font l'objet de la mesure nouvelle 04-11-12, d'un montant global de 9,7 millions de francs, et portent sur 1.170 emplois de personnel de direction et d'enseignement, qui seront créés au 15 septembre 1972 et ainsi répartis : 5 directeurs, 75 conseillers d'éducation, 32 professeurs techniques chefs de travaux, 76 professeurs techniques chefs d'ateliers, 270 professeurs d'enseignement général, 270 professeurs d'enseignement technique théorique et 442 professeurs techniques d'enseignement professionnel.

Votre Commission des Affaires culturelles a assez insisté, en juin dernier, sur l'importance du rôle qui devait être désormais reconnu à l'enseignement technologique à tous les niveaux pour

pouvoir dire aujourd'hui combien elle juge heureuses ces mesures qui, toutes, vont dans le sens si souhaitable de la revalorisation de cet enseignement, de l'amélioration de la formation des maîtres, de la reconnaissance des diplômes qu'il délivre, de l'incitation au perfectionnement permanent, etc.

Et s'il lui reste quelques points particuliers à déplorer, et parfois primordiaux, comme cette baisse qui affecte de façon injustifiée et malencontreuse les crédits d'équipement des instituts universitaires de technologie, elle doit dire tout l'intérêt qu'elle porte à voir appliquée le plus rapidement possible la loi d'orientation de l'enseignement technologique, dont l'importance lui paraît capitale pour l'évolution de notre enseignement et son adaptation aux besoins de notre temps.

4. — Le baccalauréat.

Le tableau qui suit reprend les chiffres d'évolution des candidats présentés et admis aux différentes séries du baccalauréat, en 1935, 1950, 1955, et de 1960 à 1971 ; les résultats fournis pour 1971 sont provisoires.

On constate un très heureux accroissement du nombre de candidats présentés et admis dans les sections scientifiques.

En conservant le pourcentage le plus élevé de succès au baccalauréat, la section A (Philosophie, Lettres) voit ainsi réduit le nombre de ses candidats qui était de 87.814 en 1970 et n'est plus que de 83.848 en 1971, soit une réduction de près de 4.000 candidats, correspondant à une diminution relative des effectifs de 4,5 % ; dans le même temps, les effectifs de candidats de la section C sont passés de 31.706 en 1970 à 35.474 en 1971, soit une augmentation en valeur absolue de plus de 3.700 candidats ou, en valeur relative, de près de 12 % des effectifs.

Soulignons, cependant, que la situation resterait très préoccupante si ce redressement ne se confirmait pas dans les années qui viennent ; en effet, malgré la diminution, en 1971, des effectifs de candidats de la section A (Philosophie, Lettres) et si l'on prend, par exemple, comme point de référence l'année 1965, les effectifs des candidats au baccalauréat A de 1971 restent en augmentation de plus de 30 % par rapport aux chiffres de 1965 (83.848 contre 63.681), tandis que le nombre de candidats de la série C (Mathématiques et Sciences physiques) a baissé, dans le même temps, de plus de 17 % (35.474 contre 43.102).

Si l'on considère maintenant le nombre des baccalauréats décernés dans ces deux séries (nombre de candidats admis), il est passé de 1965 à 1971, pour la série A, de 40.298 à 60.172, soit une augmentation de près de moitié, tandis que pour la série C, il est resté quasiment constant (23.768 contre 23.923), l'augmentation du pourcentage d'admis ayant heureusement compensé la baisse importante du nombre de candidats qui se sont présentés.

L'évolution des dernières années reste donc globalement préoccupante, comme le montre le tableau suivant, relatif au nombre de baccalauréats décernés :

	1959	1971
	(En pourcentage.)	
<i>1. Littéraires et tertiaires.</i>		
Philosophie, lettres A et économique et social B.....	45	52
<i>2. Sciences de la nature.</i>		
Mathématiques et sciences de la nature D, et sciences agronomiques et techniques D'.....	25	27,5
<i>3. Sciences exactes.</i>		
Mathématiques et sciences physiques C, et mathématiques et technique E.....	30	20,5

On ne peut qu'espérer voir se confirmer l'évolution favorable amorcée cette année ; une meilleure information des élèves et des enseignants dès le début de l'enseignement secondaire, l'introduction et le développement dans toutes les sections des enseignements d'initiation à la technologie, la réforme de l'enseignement des mathématiques (qui sait ?) représentent peut-être sans qu'on puisse jamais se fier à des prévisions apparemment rationnelles et souvent normatives, autant de chances de voir l'enseignement français « prendre le tournant » et s'orienter davantage vers l'enseignement scientifique.

Pour la première fois cette année, le Ministre de l'Education nationale le signalait à votre commission lors de sa récente audition, si l'on consulte les statistiques d'inscription en première année d'enseignement supérieur, à la rentrée 1971, une diminution assez sensible des effectifs de première année en lettres se ferait jour, tandis que pour les sciences, les premières inscriptions se situeraient à un niveau égal à celui de l'an dernier, et pour la médecine à un niveau légèrement supérieur à celui de la rentrée 1970, l'ensemble des effectifs de l'enseignement supérieur continuant à croître, plus lentement, il est vrai, qu'au cours des années récentes ; ces indications tendraient à confirmer la tendance que traduisent apparemment les résultats du baccalauréat de 1971 sur la répartition entre les diverses sections ou orientations.

Il est à souhaiter que le tableau des résultats du baccalauréat confirme l'an prochain cette correction de trajectoire en direction des sections à dominante ou à forte composante scientifique.

Evolution des candidats présentés et admis au baccalauréat.

ANNÉES	A PHILOSOPHIE			B TECHNIQUES économiques.			C MATHÉMATIQUES élémentaires,			D SCIENCES expérimentales.			D' SCIENCES de la terre.			E MATHÉMATIQUES techniques.			TOTAL		
	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%	Pré- sentés.	Admis.	%
1935.....	12.389	8.574	69,2	»	»	»	5.433	3.365	61,0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17.822	11.939	67,0
1950.....	25.880	17.186	66,4	»	»	»	13.189	7.474	56,7	9.997	6.747	67,5	»	»	»	1.630	955	58,6	50.696	32.362	63,8
1955.....	27.430	18.900	68,9	104	86	82,7	15.734	9.163	58,2	16.389	11.653	71,1	»	»	»	2.719	1.631	60,0	62.376	41.433	66,4
1960.....	31.215	23.344	74,7	211	191	90,5	25.586	17.061	66,6	19.614	15.443	78,7	»	»	»	4.084	3.248	79,5	80.710	59.287	73,4
1961.....	41.651	26.260	63,04	470	354	75,3	29.846	16.810	56,3	24.907	15.127	60,7	»	»	»	4.770	2.947	61,8	101.644	61.498	60,5
1962.....	44.818	29.433	65,7	505	329	65,1	30.752	16.743	54,4	25.609	16.721	65,3	»	»	»	5.008	2.999	59,9	106.692	66.225	62,0
1963.....	51.492	31.942	62,0	573	433	75,4	33.206	19.113	57,6	30.551	19.632	64,3	»	»	»	6.150	4.354	70,8	121.972	75.474	61,9
1964.....	59.277	38.369	64,7	838	573	68,4	36.379	20.445	56,2	36.195	23.702	65,5	»	»	»	5.741	3.640	63,4	138.430	86.729	62,5
1965.....	63.681	40.298	63,3	1.368	985	72,0	43.102	23.923	55,5	43.182	26.676	61,8	»	»	»	7.853	5.042	64,20	159.186	96.924	60,9
1966.....	91.962	47.329	51,5	2.358	1.170	40,6	44.884	19.379	43,2	63.621	34.028	53,5	»	»	»	9.595	3.933	41,0	212.420	105.839	49,8
1967.....	95.682	53.101	55,5	3.379	1.792	53,0	41.933	26.599	63,4	71.858	45.610	63,5	»	»	»	10.558	6.155	58,3	223.410	133.257	59,6
1968.....	98.359	81.104	82,8	7.003	5.821	82,9	32.506	26.811	82,0	60.775	48.125	79,3	»	»	»	9.817	7.761	78,9	208.460	169.422	81,2
1969.....	83.075	58.667	70,6	10.278	7.584	73,8	28.226	18.743	66,4	50.167	31.914	63,6	1.041	601	57,7	8.679	5.164	59,5	181.466	122.673	67,6
1970.....	87.814	64.502	73,5	15.256	11.304	74,1	31.706	21.443	67,6	55.565	35.445	63,8	1.049	566	54,0	9.332	5.447	58,4	200.722	138.707	69,1
1971 (1)....	83.848	60.172	71,8	19.791	13.599	68,7	35.474	23.768	67,0	60.354	38.045	63,03	1.581	873	55,2	9.276	5.518	59,5	210.324	141.975	67,5

(1) Résultats provisoires.

Baccalauréat.

Répartition régionale, par académie, des baccalauréats décernés en 1970 et 1971.

ACADEMIES	1970		1971 (1)	
	Nombre.	Pourcentage d'admis.	Nombre.	Pourcentage d'admis.
Aix	6.452	66,4	6.315	65,07
Amiens	3.493	73,2	3.466	68,8
Besançon	2.719	72,3	2.773	68,8
Bordeaux	6.902	68,7	7.165	67,9
Caen	3.960	65,5	4.188	66,6
Clermont	3.881	71,7	3.799	68,9
Dijon	3.526	71,3	3.694	70,1
Grenoble	6.076	70,7	6.043	69,8
Lille	8.890	67,0	9.689	67,0
Limoges	1.957	70,4	1.970	69,6
Lyon	6.831	70,4	6.996	70,1
Montpellier	5.913	71,3	5.402	65,8
Nancy	3.348	70,3	3.527	68,0
Nantes	4.621	64,9	4.915	64,9
Nice	4.868	64,6	5.048	67,0
Orléans	4.844	74,8	4.685	71,5
Paris	29.262	66,8	30.026	63,8
Poitiers	3.690	72,1	4.059	74,4
Reims	2.914	71,6	2.978	69,4
Rennes	7.783	68,9	7.570	63,5
Rouen	3.226	70,8	3.202	68,2
Strasbourg	5.982	75,8	6.553	77,3
Toulouse	7.569	69,3	7.912	71,3
Total	138.707	69,1	141.975	67,5

(1) Provisoire.

5. L'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur ne reçoit cette année, pour ses divers *équipements*, que 682 millions de francs en autorisations de programme, contre 724,6 en 1971 : la réduction est donc de 42,6 millions de francs en valeur absolue, soit près de 6 % en valeur relative ; elle est de 20 % par rapport à 1970.

Si l'on y ajoute le montant des crédits d'équipement en faveur de la recherche scientifique au sein des enseignements supérieurs, le total des autorisations de programme en faveur des enseignements supérieurs s'élève, dans le projet de budget pour 1972, à 770 millions de francs contre 810 millions de francs environ en 1971 (soit une réduction de 5 % environ).

Les crédits de paiement accusent une baisse de 4,7 % par rapport à 1971.

Il faut rappeler que le budget de 1971 traduisait déjà un ralentissement de l'effort en faveur des équipements universitaires, ralentissement qui ne fait donc cette année que se confirmer.

Parmi ces 770 millions de francs, on a relevé tout particulièrement que les crédits d'équipement destinés à l'enseignement technologique et aux instituts universitaires de technologie (autorisations de programme) passaient de 146,5 millions de francs en 1971 à 125,5 millions de francs en 1972, soit une réduction de 21 millions de francs en valeur absolue, de près de 15 % en valeur relative.

Cette diminution mérite d'être tout spécialement soulignée comme particulièrement déplorable au moment même où les I. U. T. commencent à connaître tout à fait la faveur des jeunes, comme le montrent les premières indications dont on dispose sur la rentrée 1971 : les I. U. T. accueilleront, en 1971-1972, 38.000 étudiants, contre 24.400 en 1970-1971, soit un accroissement de plus de moitié (+ 55 %) en une seule année.

La restriction des crédits d'équipement de ces établissements paraît donc pour le moins malencontreuse.

Pour justifier le ralentissement des crédits d'équipement affectés à l'enseignement supérieur, l'argument donné le plus souvent par le ministère est celui de la stabilisation progressive des effectifs ; pour la rentrée 1972, l'accroissement des effectifs serait probablement inférieur à celui escompté à la rentrée 1971.

Cette situation globalement en amélioration compte tenu des efforts très importants réalisés pendant plusieurs années (jusqu'au budget de 1970) peut masquer la survivance de certains points chauds.

Il est certain que l'équipement universitaire de la région parisienne, et tout spécialement de « Paris-Centre » continue à poser les plus graves problêmes. La répartition de locaux trop restreints et parfois de mêmes bâtiments entre des universités nouvelles, toujours soucieuses d'affirmer leur autonomie et souvent rivales entre elles, n'a facilité ni le maintien de l'ordre, ni l'organisation des enseignements, ni la tâche des services administratifs.

Dans son audition devant la commission le 3 novembre 1971, le Ministre de l'Education nationale a dit sa volonté de ne pas laisser les choses se dégrader et son désir de voir le développement des universités de la périphérie de Paris.

Quant aux *Instituts universitaires de technologie*, nous avons déjà dit l'an dernier, et nous devons répéter ici que la persistance de places vides dans les I. U. T. déjà en service, places vides qui sont d'ailleurs en train de trouver preneur, comme on vient de le constater, s'explique bien souvent par les erreurs commises au moment du choix des implantations, dans des régions insuffisamment urbanisées ou insuffisamment industrialisées, ou dans le choix des formations dispensées.

Il semble d'ailleurs que l'on soit en train de prendre conscience des erreurs commises puisque le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale annonçait au début de l'année 1971 la définition prochaine d'un « code des implantations d'I. U. T. » ; on peut noter que M. Billecocq ajoutait : « Je m'en inspirerai à partir de l'année prochaine pour définir notre politique de construction à laquelle je compte donner un élan nouveau » (revue *l'Education* du 4 février 1971).

A défaut de pouvoir constater dans le projet de budget pour 1972 qu'un « élan nouveau » soit donné à la construction des I. U. T., nous espérons très vivement voir se redresser dans le prochain budget une évolution qui deviendrait vite très préoccupante.

Lors de sa récente audition devant votre commission, le Ministre de l'Education nationale, interrogé à ce sujet, a tenu à préciser que la construction des I. U. T. n'était pas en fait ralentie puisque 20 d'entre eux devraient être créés cette année contre 18 l'an dernier.

Ce point mériterait sans doute quelques explications supplémentaires.

Et quant aux implantations, lors de cette même récente audition devant votre Commission des Affaires culturelles, le Ministre a reconnu qu'au moment de la création des I. U. T., on avait pensé qu'ils trouveraient leur place dans les villes moyennes non universitaires ; en fait, l'expérience de ces premières années de leur fonctionnement a révélé que l'environnement des grandes villes, et notamment des villes universitaires, était nécessaire à leur plein succès.

Il semble donc qu'à l'avenir ce soit en fonction de ces conclusions que les implantations devraient être décidées. La pire des solutions ne serait-elle pas, en effet, de persister à implanter des I. U. T. dans des villes où la demande n'existerait pas, alors que dans d'autres villes les jeunes, soucieux de recevoir cette formation, n'y parviendraient pas, faute d'équipements existants ?

Quant aux crédits de *fonctionnement* des enseignements supérieurs, on a vu (I. — Le budget de fonctionnement de l'Education nationale pour 1972) que la création de 1.369 emplois de personnel enseignant pour faire face à l'accroissement des effectifs et permettre des actions nouvelles en matière d'éducation permanente et de formation continue était prévue au 1^{er} janvier 1972 (20 emplois) et au 1^{er} octobre 1972 (1.349 emplois), auxquels il faut ajouter 500 emplois de personnel technique, et 500 emplois de personnel administratif et de service.

L'augmentation des subventions de fonctionnement figure au chapitre 36-11 « Enseignements supérieurs : Subventions de fonctionnement », et fait l'objet notamment de la mesure nouvelle 02-13-01.

Lors du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale, le 9 novembre dernier, le Ministre a cité comme pourcentage d'accroissement des subventions de fonctionnement aux universités un taux de 4,4 % ; il semble assez évident qu'un tel taux ne permettra aucune amélioration du fonctionnement des universités, mais seulement, dans la meilleure hypothèse, la compensation de la hausse des coûts.

Ce ralentissement général de l'effort en matière d'enseignement supérieur inquiète vivement votre commission, qui a toujours dit sa conviction que les réformes pédagogiques entreprises ne pouvaient qu'impliquer la poursuite et le maintien d'un effort continu au cours des années à venir, faute duquel le succès même de ces réformes serait mis en péril.

C'est d'ailleurs la même inquiétude que l'on retrouve exprimée, semble-t-il, dans la prise de position du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, le 12 novembre, pour protester contre l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement supérieur, et suivant en cela la proposition de sa « Commission des moyens », a refusé de se prononcer sur leur répartition.

Quant aux *équipements* de l'enseignement supérieur, votre commission croit également nécessaire de dire combien elle regrette le freinage des crédits d'autorisations de programme destinés aux instituts universitaires de technologie.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur toujours, mais d'un point de vue moins strictement budgétaire, diverses décisions ont été prises en 1971 et diverses innovations apportées, notamment par l'adoption au mois de juin, malgré l'opposition très nette de votre Commission des Affaires culturelles saisie au fond, du projet de *loi aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur* ; ce texte, devenu loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, contient diverses dispositions de plus ou moins grande importance tendant les unes à compléter la loi d'orientation de 1968 pour en préciser certains points, les autres à en aménager ou à en modifier plus ou moins profondément le texte et parfois l'esprit même.

Ainsi en est-il de la mesure qui certainement, parmi toutes celles de la loi, a causé le plus d'émotion : l'instauration de la sélection dans les études médicales, à la fin de la première année, en fonction d'un *numerus clausus* pour la détermination duquel on ne

se réfère pas même aux besoins prévisibles du pays en médecins (qui déjà aurait été un critère de sélection discutable), mais seulement aux disponibilités en lits d'hôpitaux.

Cette sélection s'appliquera dès la fin de cette année universitaire aux étudiants actuellement inscrits en première année du premier cycle d'études médicales, quoique leurs fonctions hospitalières ne doivent d'ailleurs commencer qu'au début de leur quatrième année de médecine, soit au début de l'année universitaire 1974-1975.

Un point paraît très important dans l'évolution des préoccupations de l'enseignement supérieur, et il est bien connu : celui des *relations entre les universités et les milieux professionnels*, lié directement au problème plus vaste de la préparation par les études universitaires à l'exercice d'un emploi dans la vie active.

A mesure que les universités autonomes se constituent, elles développent leurs contacts avec les milieux professionnels, comme il était prévu dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 : des personnalités extérieures d'origine très variée sont appelées à siéger dans les conseils d'université, où elles doivent représenter un sixième au moins des effectifs ; d'autre part, de nombreuses universités ont cherché à organiser des enseignements annexes relatifs aux problèmes de développement régional. Enfin, les Conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche seront, de façon privilégiée, le lieu pour examiner tous les problèmes du développement régional universitaire.

Dans le même ordre d'idées, le Ministère de l'Education nationale avait suscité la constitution, en 1970, auprès du directeur délégué aux enseignements supérieurs et à la recherche, de quatorze groupes de travail qui devaient réfléchir au problème des *formations supérieures* ; ces groupes ont été coordonnés par une commission de synthèse (1), qui devait préparer, pour le début de l'année 1971, un document soumis aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur afin de les aider à préparer leur « plan d'enseignement » pour la rentrée 1971-1972.

(1) Voir en annexe II la liste de ces groupes de travail et la composition de la commission de synthèse.

On a pu en effet disposer cette année de l'ensemble des rapports (1) des groupes d'étude des formations supérieures, qui ont fait l'objet d'une publication par la Documentation française : leurs travaux constituent une première étape et devront être poursuivis, mais ils fournissent dès à présent un certain nombre d'informations sur l'évaluation des besoins du pays et peuvent contribuer à une prise de conscience.

D'autre part, deux documents de travail ont été élaborés à partir des rapports précédents et publiés par l'Imprimerie nationale ; ils sont destinés à l'échange d'informations entre le ministère et les universités. Le premier, qui avait été annoncé lors de la constitution de ces groupes de travail, communique aux universités les conclusions les plus générales issues des treize rapports déposés ; il tente de réaliser une synthèse provisoire des résultats obtenus et analyse les filières de formation existant actuellement au sein des universités.

Le second est une étude réalisée par le Bureau d'information et de prévisions économiques (B. I. P. E.) dans le cadre de ces mêmes groupes.

Parmi les résultats obtenus à l'aide de ces documents, il faut souligner que l'étude du B. I. P. E. s'efforce de préciser, pour les quinze prochaines années, le nombre et le niveau par type de formation des diplômés de l'enseignement supérieur dont le besoin pourrait être ressenti dans l'économie ainsi que le contenu souhaitable de chaque formation.

Il n'est pas douteux qu'une telle tentative, assez remarquable par son caractère global et approfondi, qui peut inciter aussi à la multiplication d'initiatives du même type à un échelon plus réduit, constitue une première étape dans la recherche d'une meilleure adaptation des filières de formation aux besoins réels du développement économique et social.

(1) Treize rapports seulement.

6. L'éducation spécialisée.

L'effort d'équipement proposé par le projet de budget pour 1972 en ce domaine semble assez important : 216,5 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus (contre 173 en 1971) ; 137,5 millions de francs permettraient d'offrir 10.500 places dans les sections d'éducation spécialisée (en 1971, 110 millions de francs et 9.300 places), 47 millions de francs permettraient la création de 1.500 places dans les écoles nationales de perfectionnement (en 1971, 30 millions de francs et 1.000 places) et 32 millions de francs enfin permettraient de réaliser 360 classes de perfectionnement (en 1971, 33 millions de francs et 6.100 places).

Outre ces 360 classes, dont le nombre de places ne nous est pas indiqué, il serait donc prévu la création de 12.000 places dans les sections ou les établissements spécialisés, ce qui représenterait sans doute au total la création de 15 à 20.000 places en 1972.

En fait le VI^e Plan assignait à l'Education nationale, comme le Ministre l'a rappelé fort justement lors du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale le 9 novembre dernier, la responsabilité de créer 100.000 places supplémentaires pour l'accueil des enfants inadaptés, laissant au secteur social le soin de créer 20.000 autres places supplémentaires.

Si l'on reprend les chiffres indiqués plus haut relatifs aux réalisations visées en 1971 et prévues pour 1972 (indications fournies par le Ministère de l'Education nationale), l'on constate que les réalisations prévues par le budget de 1971 totaliseraient 16.400 places, soit un retard déjà considérable (18 %) sur le chiffre qu'on peut logiquement déduire des objectifs du VI^e Plan : ce sont en moyenne 20.000 places par an que l'Education nationale devrait construire pour parvenir sur cinq ans à la création de 100.000 places ; compte tenu des chiffres de 1971, et sous réserve des erreurs que nous aurions pu commettre dans l'interprétation des statistiques, il ressort que le projet de budget pour 1972 est nettement insuffisant devant la nécessité (déjà) de rattraper le retard pris.

Le Ministre soulignait devant l'Assemblée Nationale que la véritable référence en fonction de laquelle son budget en général devait être jugé était l'appréciation des besoins.

C'est bien sur l'évaluation des besoins, et des besoins reconnus par le Plan comme devant être satisfaits pour les cinq années à venir — or l'on sait que les estimations du Plan, pour assurer la cohérence des objectifs et le maintien des équilibres, sont souvent bien rigoureuses par rapport aux besoins ressentis — que l'on peut se fonder cette année pour juger insuffisant encore l'effort d'équipement de l'Education nationale quant à l'éducation spécialisée.

En ce qui concerne les crédits de *fonctionnement* le projet de budget pour 1972 propose la création de 1.800 emplois d'enseignants et d'éducateurs pour faire face à l'accroissement des effectifs à scolariser dans les différentes catégories d'établissements recevant des enfants handicapés.

Cette création fait l'objet de la mesure nouvelle 04-11-08, d'un montant de 13,8 millions de francs.

Les 1.800 emplois créés se répartissent ainsi : 773 emplois sont destinés aux écoles spécialisées (50 directeurs et 723 instituteurs spécialisés) et 1.027 sont destinés aux écoles nationales de perfectionnement et aux sections spécialisées des C. E. S. parmi lesquels 622 emplois d'instituteurs spécialisés.

Ce chiffre de 1.800 créations d'emplois ne représente pas même le maintien de celui des dernières années (1.980 emplois créés en 1971, 2.000 emplois créés en 1970).

Par ailleurs, dans le budget de 1971, au chapitre 43-71 était inscrit à l'article 6 un crédit de 4,54 millions de francs consacré aux « bourses d'adaptation » ; ce crédit figure maintenant dans la nouvelle nomenclature, à l'article 10 du même chapitre sous la dénomination « enseignement d'adaptation » ; le crédit correspondant passe de 4,548 millions à 4,586 millions de francs, soit une augmentation de 37.900 francs en valeur absolue, qui équivaut à un pourcentage d'accroissement inférieur à 1 % ; l'augmentation de ce crédit (partie de la mesure nouvelle 01-16-01) est destinée à assurer le relèvement au 1^{er} octobre 1972 du montant de la part de bourse de 120 à 123 francs ; il n'est pas prévu d'augmenter en 1972 le nombre des bénéficiaires de ces bourses.

C'est pourquoi, malgré les déclarations faites au sujet de l'éducation spécialisée, selon lesquelles « l'effort important de ces dernières années (serait) poursuivi en 1972 », votre commission doit constater que ni sur le plan des créations d'emplois, ni, à plus forte raison, sur le plan des crédits de bourses d'adaptation l'effort ne peut être considéré comme maintenu.

La tendance à la régression est au contraire évidente et, dans un secteur où les besoins sont considérables et les réalisations obtenues encore au stade infinitésimal, cette évolution est des plus préoccupantes.

7. L'enseignement privé.

Le chapitre 43-34 (art. 8) est consacré aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

En 1970, les crédits votés étaient de 1.427.056.387 F. En 1971, ils étaient de 2.320.056.387 F, soit une augmentation de 62 % par rapport à 1970. En 1972, les crédits de ce chapitre seraient de 2.619.538.746 F, soit une augmentation de près de 300 millions de francs en valeur absolue correspondant à un pourcentage d'accroissement de près de 13 % ; cette augmentation est due tout entière à la mesure nouvelle 04-17-02 qui a pour objet l'« ajustement des crédits afin de faire face à l'évolution des effectifs dans les établissements sous contrat, au relèvement des rémunérations des personnels et à l'augmentation des dépenses de fonctionnement ».

Cette évolution des crédits confirme, à un degré moindre, il est vrai, que dans le budget de 1971, la volonté de renforcement de l'aide de l'Etat aux établissements privés d'enseignement à mesure que s'intensifient entre eux les liens contractuels.

On n'oubliera pas à ce sujet que, étape importante des relations entre l'Etat et l'enseignement privé en France, *la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971*, dont le projet amendé a été approuvé par l'Assemblée Nationale et adopté par le Sénat il y a quelques mois, a consacré la pérennisation du contrat simple en même temps qu'elle assouplissait le régime du contrat d'association et contenait diverses dispositions relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves fréquentant les établissements d'enseignement privés, et à l'organisation et au rôle des comités de conciliation.

8. L'enseignement des Français hors de France.

L'aide en faveur des enfants français résidant à l'étranger revêt traditionnellement deux formes :

— les subventions aux petites écoles (1,5 millions de francs dans le budget de 1971) ;

— les bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français (11,7 millions de francs dans le budget de 1971).

1° *Les subventions aux petites écoles.*

Le tableau suivant indique le montant des crédits affectés à ces subventions depuis 1962 et le nombre des petites écoles ainsi subventionnées.

Dans le projet de budget pour 1972, il est prévu de majorer le crédit de ces subventions de 20 % par rapport à 1971, ce qui le porterait à 1,8 million de francs. Cette augmentation a pour objet de permettre la création de nouvelles petites écoles et l'augmentation des dotations affectées aux établissements existants. Le tableau ci-après indique pour 1970 et 1971 le montant des subventions demandées et accordées réparties par pays ou régions bénéficiaires.

On notera que pour l'année scolaire 1969-1970 les *effectifs* des élèves scolarisés dans ces petites écoles étaient de 7.970 parmi lesquels 3.976 seulement étaient français. Pour l'année scolaire 1970-1971, l'effectif des élèves inscrits dans ces écoles a été de 9.465, dont 4.645 étaient français. L'augmentation est donc rapide (près de 20 % d'une année sur l'autre) et elle n'est imputable que pour une part à l'augmentation du nombre des enfants français qui fréquentent ces écoles. Ce point est important car il montre le rayonnement qu'exercent ces petites écoles dans la mesure où elles sont fréquentées également par un nombre non négligeable d'enfants originaires des pays même où elles sont implantées, ou étrangers d'autres nationalités.

Petites écoles françaises à l'étranger.

1. Evolution des crédits depuis 1962.

1962.....	280.000 F répartis entre 35 petites écoles ;
1963.....	600.000 F répartis entre 51 petites écoles ;
1964.....	630.000 F répartis entre 54 petites écoles ;
1965.....	730.000 F répartis entre 59 petites écoles ;
1966.....	900.000 F répartis entre 58 petites écoles ;
1967.....	1.000.000 F répartis entre 60 petites écoles ;
1968.....	1.150.000 F répartis entre 65 petites écoles ;
1969.....	1.250.000 F répartis entre 70 petites écoles ;
1970.....	1.400.000 F répartis entre 71 petites écoles ;
1971.....	1.500.000 F répartis entre 72 petites écoles.

* Prévisions de crédits pour 1972 : 1.800.000 F.

2. Répartition géographique des crédits en 1970 et 1971.

PAYS	1970		1971		NOMBRE d'écoles subvention- nées en 1971.
	Subven- tions demandées.	Subven- tions accordées.	Subven- tions demandées.	Subven- tions accordées.	
Allemagne	104.353	83.000	76.840	64.000	6
Belgique	44.000	30.000	44.400	15.000	1
Espagne	223.578	121.000	114.488	140.000	4
Grèce	56.688	55.000	58.560	56.500	2
Irlande	»	»	33.333	18.000	1
Italie	113.514	80.150	167.317	106.950	3
Pays-Bas	155.782	92.400	198.284	114.000	3
Scandinavie	137.492	100.000	135.820	95.000	3
Suisse	106.919	54.000	79.322	30.500	4
Turquie	96.726	56.000	69.518	57.000	2
Pays de l'Est.....	94.772	53.300	126.520	86.500	8
Afrique	382.418	260.500	228.093	237.500	13
Amérique	226.018	81.500	186.180	83.500	5
Asie	348.710	238.100	337.934	284.550	11
Océanie	134.834	50.000	103.244	61.000	6
	2.050.804	1.354.950	1.959.853	1.500.000	72

2° *Les bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français.*

Les crédits affectés à ces bourses (chap. 43-71, art. 4) étaient, en 1971, de 11,7 millions de francs environ ; pour le budget de 1972 les mesures nouvelles prévues dans ce domaine s'élèvent à 500.000 F ce qui porterait la dotation annuelle à 12,2 millions de francs environ.

Le tableau suivant retrace l'évolution de ces crédits depuis leur création en 1954 jusqu'à cette année.

Bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français.

Evolution des crédits depuis 1954 (année d'origine).

(Chap. 43.71, art. 4.)

ANNEE CIVILE	CREDITS	ANNEE CIVILE	CREDITS
1954	150.000	1964	4.600.750
1955	600.000	1965	7.000.750
1956	700.000	1966	7.675.750
1957	1.000.000	1967	7.875.750
1958	1.200.000	1968	8.675.750
1959	1.600.000	1969	9.225.750
1960	2.170.750	1970	11.145.750
1961	2.400.000	1971	11.695.750
1962	4.600.750	1972 (1).....	12.195.750
1963	4.600.750		

(1) Prévisions.

S'il est impossible d'indiquer dans cette dotation ce qui est destiné à chacune des régions ou à chacun des pays bénéficiaires, il est possible en revanche d'établir une répartition en ce qui concerne les bourses effectivement attribuées, la période de référé-

rence étant alors non l'année civile ou budgétaire mais l'année scolaire. On trouvera ci-après la répartition des bourses distribuées au titre de cette dotation pour l'année scolaire 1970-1971 :

a) Pays de l'hémisphère Nord : 6.611 bourses, pour une somme de 7.353.493 F ;

b) Pays de l'hémisphère Sud : 1.330 bourses pour une somme de 2.432.605 F ;

c) Pays africains et Madagascar : 2.634 bourses pour une somme de 1.324.551 F,
soit au total : 10.575 bourses pour une somme de 11.110.649 F.

Votre commission se félicite de voir l'augmentation des subventions aux petites écoles prévue dans le projet de budget pour 1972. Elle espère voir se poursuivre et s'intensifier cet effort dans les années à venir.

9. La formation professionnelle et l'éducation permanente.

On ne peut que se réjouir de voir le ministère de l'Education nationale porter un intérêt croissant aux actions d'éducation permanente, qu'il s'agisse ou non de formation professionnelle à proprement parler, comme l'a montré la présentation au mois de juin 1971, conjointement, des trois textes sur l'enseignement technologique, l'apprentissage et la formation permanente, dont les deux premiers étaient plus spécialement défendus par le Ministre de l'Education nationale et le troisième par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, mais qui ont volontairement été groupés lors du débat parlementaire pour donner lieu à une discussion générale commune.

Le projet de budget de l'Education nationale pour 1972 prévoit diverses mesures relatives à la formation permanente et à la formation des adultes, parmi lesquelles on notera la création de 93 emplois de formation pour des formateurs d'adultes (partie de la mesure nouvelle 04-11-13, qui crée au total 3.576 emplois pour les établissements de formation des personnels) ; on peut noter aussi la mesure nouvelle 01-11-13 d'un montant de 876.547 francs, qui porte création de 76 emplois pour le développement des actions de formation continue « échelons régionaux d'éducation populaire, universités, liaison enseignement-industrie, formation de formateurs d'adultes » (8 emplois de chargés de mission créés au 1^{er} janvier 1972 et 68 emplois administratifs et de service créés au 15 septembre 1972), et la mesure nouvelle 01-11-14 qui porte création de 13 emplois de personnel administratif pour faire face à l'accroissement des tâches confiées au Conservatoire national des arts et métiers en matière de promotion sociale.

A côté de ces mesures budgétaires prises par le Ministère de l'Education nationale, il faudrait mentionner bien d'autres actions, comme celles entreprises tout spécialement dans ce domaine par certaines universités françaises.

Mais puisque dans cet avis sur le budget de l'Education nationale, votre rapporteur se propose surtout d'examiner, à l'occasion du débat budgétaire, la politique de ce ministère sous toutes ses formes et dans toutes ses réalisations, rappelons l'importance très grande que peuvent avoir dans le domaine de l'éducation permanente certaines dispositions d'ordre juridique, et tout particulièrement celles qui ont fait l'objet des textes très importants votés en juin dernier sur l'enseignement technologique et sur la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

Au titre de la loi d'orientation de l'enseignement technologique du 16 juillet 1971, des mesures très nombreuses ont été décidées ; nous avons voulu, dans le chapitre consacré à l'enseignement technologique, rappeler les principales d'entre elles et les suites qui ont pu déjà y être données ou qui sont en cours d'études.

Si certains articles de ce texte de loi sont d'ordre général et ont un caractère assez affirmé d'« orientation », d'autres, en revanche, devraient mener rapidement à des mesures précises.

Citons quelques-unes des dispositions de cette loi : l'article 7 souligne la responsabilité qui incombe aux établissements ou sections d'enseignement technologique d'assurer aussi l'apprentissage et la formation professionnelle continue. Il devrait permettre l'utilisation plus intensive au profit des actions de formation des adultes des équipements (locaux et matériels divers) dont bénéficie l'enseignement technologique.

En application de l'article 8, mention pourra être portée sur les diplômes d'enseignement technologique que le titulaire a subi avec succès des épreuves ultérieures d'actualisation des connaissances.

L'article 12, enfin, permettra d'attribuer un « crédit d'enseignement » aux diplômés de l'enseignement technologique pour leur faciliter la reprise d'études ultérieures d'un niveau plus élevé ; selon les travaux en cours pour fixer les modalités d'application de cette disposition, les titulaires des titres et diplômes de l'enseignement technologique pourraient, après quelques années de vie professionnelle, bénéficier d'un congé de formation dans des conditions particulièrement favorables et d'une durée suffisante pour leur permettre d'entreprendre

des études les menant à un diplôme d'un niveau supérieur ; par exemple, le titulaire d'un baccalauréat de technicien, après deux ou trois années de vie professionnelle, et s'il a fait la preuve de ses aptitudes dans un premier cycle de perfectionnement de courte durée, qui pourrait éventuellement consister en des cours suivis quelques heures par semaine et menés de front avec la poursuite de son activité professionnelle, aurait droit ensuite à un congé d'une ou deux années à temps plein et rémunéré pour préparer un diplôme universitaire de technologie.

Au titre de la *loi sur la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente du 16 juillet 1971*, on retiendra surtout quelques dispositions primordiales, comme celle qui reconnaît aux travailleurs salariés (à l'exception des agents de l'Etat et des collectivités locales) un *droit* à suivre des stages de formation ayant reçu l'agrément de l'Etat.

Le texte de cette loi fixe en outre les conditions et les limites dans lesquelles ce droit s'exerce, en mentionnant par ailleurs des dispositions spéciales dans le cas des jeunes qui n'ont pas encore deux ans de présence dans l'entreprise.

Il précise aussi dans quelles conditions l'Etat concourt au financement des actions de formation professionnelle continue.

Il pose le principe de l'obligation faite aux entreprises de concourir au développement de la formation professionnelle continue et fixe le montant du concours financier qui sera ainsi perçu auprès des employeurs occupant au moins dix salariés.

Enfin il traite de la rémunération des stagiaires de formation professionnelle, de leurs droits au regard de la sécurité sociale, etc.

Des dispositions telles que celles que nous venons de citer nous semblent propres à la fois à constituer des incitations à la formation permanente et aussi, ce qui en est le complément indispensable, à en fournir les moyens matériels à ceux qui seraient désireux de compléter et d'« actualiser » leurs connaissances.

Quant à ce dernier point, la nécessité de donner effectivement aux travailleurs la possibilité matérielle d'entreprendre de telles actions, disons que nous attendons beaucoup tout spécialement de l'application de la loi sur la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

De ces textes, et du sort qui sera fait aux dispositions qu'ils contiennent, dépend pour une certaine part l'avenir très immédiat, et plus lointain peut-être, de notre développement économique et social.

10. L'apprentissage.

On sait qu'au mois de juin dernier, le Gouvernement a voulu déposer, conjointement, devant le Parlement, quatre projets de loi relatifs notamment à l'enseignement technologique, à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue.

Les idées-forces qui inspirent la loi du 16 juillet 1971, relative à l'apprentissage, sont les suivantes :

— l'apprentissage doit être maintenu, parce qu'il est et doit rester une voie de l'enseignement technologique ; la formation de l'apprenti est dispensée pour partie dans l'entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis ;

— il est destiné aux jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ;

— sa durée variera, selon les métiers, de un à trois ans ;

— le contrat d'apprentissage devient un contrat de travail d'un type particulier ; l'apprenti recevra un salaire, quitte pour l'Etat à alléger les charges de l'employeur.

Les décrets d'application de cette loi sont actuellement en préparation. La loi fixe au 1^{er} juillet 1976 le terme de la période transitoire ; ce délai ne semble pas trop long si l'on ne veut pas aboutir à une transposition du système ancien.

Le budget de 1972 maintient l'ouverture d'un crédit de subvention destiné au fonctionnement des cours professionnels ; ces cours, jusqu'au 1^{er} juillet 1972, seront aidés comme par le passé et, à partir de cette date, seuls ceux qui auront obtenu « un accord provisoire » recevront des subventions de l'Etat. Ces subventions sont actuellement distribuées au titre de la circulaire du 16 mai 1961 et de la loi du 3 décembre 1966.

Pour 1972, le crédit budgétaire des subventions reste fixé à 24 millions de francs.

Par contre, l'aide demandée au Fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi pour les centres sous convention sera sensiblement accrue, atteignant un total de plus de 48 millions de francs pour le fonctionnement du système déjà en place.

Les autorisations de programme sollicitées auprès du Fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi atteignent 15,5 millions de francs.

L'évolution ainsi amorcée semble très heureuse : elle tend à accroître les garanties immédiates qui protègent l'apprenti, mais aussi, en lui assurant une véritable formation, non pas trop étroite et spécialisée, mais à la fois pratique et théorique, susceptible d'être ultérieurement complétée et adaptée, elle tend à garantir son avenir même.

11. L'information et l'orientation.

Parmi les diverses mesures prises en vue de développer l'information et l'orientation en France, il faut souligner la *réforme en cours des services d'information et d'orientation*.

Cette réforme, par le décret du 7 juillet 1971, prévoit la création d'un centre d'orientation par district scolaire ; le nombre de ces districts est actuellement de 435, mais, compte tenu de l'importance de la population de certains districts, c'est un réseau de 450 centres qui sera mis en place (il y a actuellement 235 centres publics d'orientation).

Un plan d'urgence a été établi pour la construction, l'agrandissement et l'aménagement de 252 centres durant la période du VI^e Plan.

Un projet de décret est actuellement à l'examen des autorités compétentes, qui fixera le statut des personnels d'information et d'orientation ; il prévoit la création d'un corps unique de directeurs de centre d'information et d'orientation et de conseillers d'orientation, qui résultera dans un premier temps de la fusion du corps des directeurs et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle (O. S. P.) et de celui des documentalistes et documentalistes assistants du Bureau universitaire et scolaire (B. U. S.).

Le développement de l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O. N. I. S. E. P.) mérite d'être souligné. Il disposait en 1971 d'un budget de près de 28 millions de francs dont 3,3 millions de francs pour le centre d'études et de recherches sur les enseignements et les qualifications (C. E. R. E. Q.) ; ses effectifs approchaient 500 personnes.

Le budget de 1972 prévoit des mesures nouvelles d'un total de 2,6 millions de francs destinées à en accroître les moyens de fonctionnement, auxquelles il faut ajouter des crédits de création d'emplois, soit un total général de 3,65 millions de francs de mesures nouvelles.

Parmi les actions entreprises en 1971 par l'O. N. I. S. E. P., certaines ont porté sur la diffusion systématique et gratuite de brochures relatives à l'orientation après le baccalauréat ou l'orientation après la troisième, etc., et sur la publication de diverses

monographies scolaires et professionnelles et de périodiques ; des films et des expositions ont été réalisés ; il faut mentionner encore, parmi les tâches de l'O. N. I. S. E. P., les enquêtes systématiques ou particulières destinées à obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de l'information, ainsi que les consultations individuelles qui subsistent tant que les centres d'information et d'orientation ne sont pas totalement en mesure de prendre le relais, enfin, la participation à l'information du public par la presse, la radio et la télévision, et la réponse au courrier, habituel ou suscité par les campagnes particulières d'information.

On voit qu'il y a là une activité très vivante, multiforme et, semble-t-il, d'une grande souplesse d'adaptation aux divers aspects de la demande du public, scolaire ou non.

12. Les bibliothèques et la lecture publique.

Dans les bibliothèques universitaires, la création de 30 emplois au « collectif » pour assurer les besoins de la rentrée 1971 et de 150 emplois nouveaux en 1972 ; dans les bibliothèques non universitaires, la création de 90 emplois ; un quasi-doublé des autorisations de programme, presque triplées même pour les bibliothèques de lecture publique, autant de mesures très nettement positives en faveur de la promotion de la lecture publique.

13. La recherche scientifique.

Les autorisations de programme destinées à *l'équipement* de la recherche scientifique — recherche au sein des enseignements supérieurs et C. N. R. S. — passent, dans le projet de budget de 1972, de 266,9 à 344 millions de francs, soit 91,7 millions de francs pour les enseignements supérieurs et 252,3 millions de francs pour le C. N. R. S. et les établissements de recherche scientifique (chap. 66-21).

Cette augmentation de 77,1 millions de francs en valeur absolue correspond à un accroissement en valeur relative de 28 %. Elle est donc très importante.

Lors de son audition récente devant votre Commission des Affaires culturelles, M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, a commenté cette augmentation en expliquant qu'elle était, pour une part, imputable à certains engagements internationaux, tel le réacteur à haut flux de Grenoble, réalisé en collaboration avec l'Allemagne.

Les 252,3 millions de francs prévus pour l'équipement du C. N. R. S. et des grands établissements de recherche scientifique se répartissent ainsi : 148,8 millions de francs sont destinés au C. N. R. S. proprement dit ; 59 millions de francs à ses deux grands instituts, l'Institut national d'astronomie et de géophysique (30 millions de francs) et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (29 millions de francs) ; 6 millions de francs sont destinés à l'Agence nationale de valorisation de la recherche ; enfin 38,5 millions de francs (contre 30 millions en 1971) iront à l'Institut du réacteur à haut flux de Grenoble dont parlait le Ministre de l'Education nationale au cours de son audition devant votre Commission des Affaires culturelles.

Quant aux crédits de *fonctionnement* affectés à la recherche scientifique, un certain nombre de mesures nouvelles sont prévues, notamment en faveur du C. N. R. S. et tout particulièrement consacrées à des créations d'emplois.

La mesure nouvelle 03-11-01 d'un montant de 15,7 millions de francs porte création de 305 emplois en vue de renforcer sur le plan administratif et sur celui du travail scientifique les moyens du Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) et de ses deux grands instituts : l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I. N. A. G.) et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. P. N. P. P.). Au sein de cet ensemble, le C. N. R. S. bénéficierait de 290 créations d'emplois (130 chercheurs, 160 techniciens et administratifs), l'I. N. A. G. recevant 6 emplois nouveaux et l'I. N. P. N. P. P. 9 emplois nouveaux.

D'autre part, la mesure nouvelle 03-11-02, d'un montant de 7,1 millions de francs porte inscription de crédits correspondant à la création de 183 emplois de personnel technique pour permettre l'intégration dans les cadres du C.N.R.S. des agents contractuels gérés par l'I.N.A.G. et rémunérés antérieurement au budget du développement industriel et scientifique.

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le premier tableau ci-joint fait apparaître depuis 1966 l'évolution des crédits affectés au C. N. R. S.

On voit que l'augmentation est encore importante dans le projet de budget pour 1972, à la fois quant aux augmentations de programme et quant à l'accroissement des crédits de fonctionnement.

L'évolution des effectifs de personnel employé par le C. N. R. S. au cours des dernières années est retracée dans un second tableau : de 1970 à 1971, les effectifs globaux sont passés de 15.760 à 16.451, le nombre des chercheurs au sein de cet ensemble passant de 6.353 à 6.608.

L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (Anvar), créée par la loi du 3 janvier 1967 auprès du C. N. R. S., continue pour sa part à se développer : au départ, elle a fait

un premier effort pour attirer le plus grand nombre possible de dossiers puisque sa mission, très vaste, était de concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C. N. R. S., mais aussi d'apporter son concours à des inventeurs isolés ou à toute entreprise du secteur privé.

Actuellement, elle approche d'un palier et, compte tenu des moyens dont elle dispose, tend à mettre l'accent plus sur la qualité que sur la quantité des inventions reçues.

C. N. R. S. — Evolution des crédits.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
I. — Fonctionnement	416,61	494,56	(1) 617,94	642,20	702,75	857,42	1.005,01
II. — Equipement (autorisations de programmes)	128	155	215	(2) 184	144,10	180	252,30

(1) Dont 31,911 millions de francs, loi de finances rectificative du 11 janvier 1968, 2,895 millions de francs (incidence création 250 emplois au 1^{er} octobre 1968).

(2) Dont 61,9 millions de francs versés au Fonds d'action conjoncturelle.

N.B. — Les crédits de fonctionnement sont redonnés globalement pour les années 1966 à 1969, les chapitres 36-22 et 43-21 ayant été depuis regroupés avec le chapitre 36-21.

C. N. R. S. — Evolution des effectifs par catégories.

(Effectifs budgétaires.)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
<i>Chercheurs :</i>							
Directeurs	256	271	287	310	340	340	373
Maîtres	514	554	608	663	783	783	863
Chargés	1.135	1.385	1.605	1.805	2.065	2.345	2.487
Attachés	1.982	2.037	2.147	2.322	2.362	2.022	2.022
Stagiaires	863	863	863	863	863	863	863
Total chercheurs	4.750	5.110	5.510	5.963	6.413	6.353	6.608
<i>Ingénieurs et techniciens :</i>							
Ingénieurs (cat. A)	1.401	1.416	1.211	1.281	1.438	1.453	1.611
Techniciens (1 B à 3 B)	2.999	3.047	3.697	4.077	4.502	4.579	4.772
Aides-techniciens (4, 5, 6 et 7 B)	1.175	1.625	1.833	2.079	1.943	1.962	1.962
Personnel de service (8 et 9 B)	120	125	138	138	138	138	138
Total techniciens	5.695	6.213	6.879	7.575	8.021	8.132	8.483
<i>Administratifs</i>	<i>1.021</i>	<i>1.046</i>	<i>1.145</i>	<i>1.092</i>	<i>1.227</i>	<i>1.275</i>	<i>1.360</i>
Total général	11.466	12.369	13.534	14.630	15.661	15.760	16.451

14. La gestion des établissements scolaires du second degré :

Les nationalisations.

Lors de l'examen du projet de budget de 1971, votre Commission avait voulu traduire la gravité que revêtait à ses yeux le problème de la lenteur et de l'insuffisance des nationalisations. Alors que 300 C. E. S. environ devaient être construits en 1971, 40 seulement devaient être nationalisés, ce qui reportait à une échéance très lointaine et bien aventureuse la prise en charge générale par l'Etat des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires du premier cycle du second degré ; la situation lui semblait d'autant plus anormale que de cette prise en charge le Ministère de l'Education nationale lui-même se faisait un but pour tenir compte de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, c'est-à-dire en principe jusqu'à ce niveau d'enseignement inclus.

Pour marquer sa désapprobation, votre commission, utilisant le seul moyen à sa disposition, avait donc chargé son rapporteur de déposer un amendement qui tendît à la suppression de deux mesures nouvelles correspondant au coût de ces nationalisations.

Le Sénat avait bien voulu suivre sur ce point votre commission et avait voté l'amendement.

Dans le projet de budget de 1972, votre commission a eu l'heureuse surprise de découvrir que ce serait cette année 150 établissements du second degré qui seraient pris en charge par l'Etat, contre 50 l'an dernier, soit un triplement.

Il s'agit pour les nationalisations, de 100 C.E.S. (contre 40 en 1971), de 30 C. E.G. (aucun en 1971), et de 15 lycées (contre 5 en 1971), et, pour les étatisations, de 5 autres lycées (4 en 1971 et une école de métiers).

L'inscription des crédits de fonctionnement destinés à ces 150 établissements du second degré ainsi qu'à 15 centres d'information et d'orientation qui seront étatisés fait l'objet de la mesure nouvelle 04-11-23 d'un montant global de 2,4 millions de francs.

En outre, la mesure nouvelle 01-11-10 d'un montant total de 6,5 millions de francs porte création corrélative de 1.450 emplois

pour permettre, à la rentrée de 1972, la nationalisation ou l'étatisation de ces 150 établissements (contre 550 emplois créés par la mesure nouvelle correspondante en 1971). Ces 1.450 emplois créés concernent des personnels administratifs et de service, depuis 4 emplois d'attachés principaux d'intendance universitaire, jusqu'à 550 emplois d'agents non spécialistes.

L'importance respective de ces deux mesures montre bien une fois encore, s'il en était besoin, le poids que représente, dans les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires, la rémunération des personnels administratifs et de service. Qu'il nous soit permis de dire ici que, trop souvent, même dans les établissements déjà pris en charge par l'Etat et parce que celui-ci répugne à consentir les créations d'emplois de ces personnels qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, c'est finalement la commune, par exemple, qui est contrainte de créer tel ou tel emploi dont le Ministère a cru pouvoir faire l'économie.

15. Les bourses.

Le chapitre 43-71 comprend toutes les catégories de bourses et secours d'études.

Pour 1970, les crédits votés étaient de 1,36 milliard de francs.

Pour 1971, ils avaient été portés à 1,44 milliard de francs, soit une augmentation de près de 6 %. On avait noté, dans le projet de budget de 1971, le relèvement du montant de la part de bourse nationale du second degré qui passait de 117 francs à 120 francs (+ 2,56 %) et du taux budgétaire des bourses de l'enseignement supérieur qui passait de 3.100 francs à 3.222 francs (+ 3,9 %) ; ces relèvements avaient été les premiers à intervenir depuis plusieurs années. D'autre part, le nombre des boursiers du second degré avait été accru de 111.500 environ, soit 6,3 % et celui des boursiers de l'enseignement supérieur de 6.800 environ, soit 4,5 %.

Selon le projet de budget pour 1972, les crédits votés du chapitre 43-71 passeraient de 1,427 milliard de francs à 1,483 milliard de francs, soit une augmentation inférieure à 56 millions de francs correspondant à un accroissement en pourcentage de 3,8 % environ.

Les 56 millions de francs d'augmentation prévus pour 1971 résultent, d'une part, de deux mesures nouvelles d'augmentation des crédits dont le total atteint 63,7 millions de francs, et d'autre part, d'une mesure nouvelle de diminution, la mesure 01-17-01 d'un montant de près de 8 millions de francs qui correspond à un ajustement en baisse des dotations pour tenir compte du nombre réel de boursiers prévu à la rentrée 1971.

Les deux mesures d'augmentation sont les mesures nouvelles 01-16-01 et 01-16-02 qui récapitulent donc l'ensemble des augmentations de crédits accordées à toutes les catégories de bourses et secours d'études pour 1972.

La mesure nouvelle 01-16-02 d'un montant total de 31,4 millions, bénéficie entièrement à *l'enseignement technologique*, en application de la loi d'orientation du 16 juillet 1971 : 15,4 millions de francs sont destinés à permettre l'attribution d'une part supplémentaire de bourses pour les élèves boursiers des lycées techniques et C. E. T., et 16 millions de francs serviront à attribuer une prime de premier équipement de 200 francs aux élèves boursiers des sections industrielles des lycées techniques et C. E. T. Ces dispositions devraient permettre de compenser, pour les familles modestes, la cherté relative d'études entreprises dans l'enseignement technologique. Soulignons que l'effort ainsi réalisé atteint presque, par son montant, le montant des augmentations en faveur de toutes les autres catégories de bourses qui reçoivent globalement cette année 32,3 millions de francs de mesures nouvelles

La mesure nouvelle 01-16-01 d'un montant global de 32,3 millions de francs environ se répartit entre :

— *les enseignements d'adaptation* : une augmentation un peu inférieure à 1 % des crédits de bourses d'adaptation, permettra au 1^{er} octobre 1972 de relever le montant de la part de bourse de 120 francs à 123 francs ;

— *les enseignements du second degré* : ils bénéficient de près de 20 millions de francs de mesures nouvelles. Un crédit de 7,8 millions de francs permettra le relèvement au 1^{er} octobre 1972 du montant de la part de bourse de 120 francs à 123 francs (+ 2,50 %), et un crédit de 11,2 millions de francs environ permettra la création au 1^{er} octobre 1972 de 62.000 bourses nationales, soit 36.000 bourses de premier cycle au taux moyen annuel de 4 parts à 123 francs et 26.000 bourses de second cycle au taux moyen annuel de 5 parts à 123 francs ;

— *les enseignements supérieurs* : ils bénéficient de 12,5 millions de francs de mesures nouvelles. Un crédit de 6,88 millions de francs permettra de relever au 1^{er} octobre 1972 le taux des bourses de 3.222 francs à 3.372 francs (+ 4,60 %) ; et un crédit de 5,62 millions de francs permettra la création au 1^{er} octobre 1972 de 5.000 bourses d'enseignement supérieur à 3.372 francs.

Enfin :

— *les enseignements supérieurs dans les Etats africains et malgache* reçoivent un crédit nouveau de 132.850 F qui permettra le relèvement de 150 F au 1^{er} octobre 1972 du taux des bourses ;

— *les bourses et secours d'études aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français* (1) bénéficient d'une majoration de crédits de 500.000 F.

Selon ce projet de budget, c'est bien de 3,8 % que serait majoré au total l'ensemble des crédits de bourses de toutes catégories ; si l'on considère à part l'enseignement technique qui bénéficie sans aucun doute pour cette année d'une très heureuse et très nécessaire priorité, on a l'impression d'un ralentissement de l'effort fait en faveur des différentes catégories de bourses. Réduction du nombre de bourses créées dans l'enseignement supérieur (5.000 créations prévues contre 6.811 en 1971) et dans l'enseignement du second degré (62.000 créations prévues contre 111.500 environ en 1971), stagnation des crédits destinés à l'enseignement d'adaptation.

Selon les renseignements qui nous sont fournis par le ministère lui-même, il faudrait d'ailleurs s'attendre pour l'année scolaire ou universitaire 1972-1973 à une réduction du nombre des boursiers, tant dans l'enseignement supérieur (142.614 bourses prévues en 1972-1973 contre 151.180 prévues en 1971-1972) que dans le second degré (1.846.142 bourses prévues pour 1972-1973 contre 1.868.600 prévues pour 1971-1972).

Pour l'enseignement du second degré, comme pour l'enseignement supérieur, le projet de budget de 1972 n'assure pas même le maintien de la proportion des boursiers par rapport au nombre total des élèves et étudiants comme le montrent les chiffres suivants, également fournis par le Ministère :

PROPORTION DE BOURSIERS	1970-1971	1971-1972	1972-1973
	(En pourcentage.)		
Enseignement secondaire	39,62	39,95	39,56
Enseignement supérieur	20,32	20,15	18,33

(1) On pourra se reporter au développement consacré à l'enseignement des Français hors de France.

Il est certain que l'on peut considérer que l'effort fait dans ce budget en faveur des boursiers de l'enseignement technique vient soutenir, et de façon considérable, les mesures nouvelles d'augmentation des crédits de bourses du second degré, puisque ce sont les élèves boursiers des lycées techniques et des C. E. T. qui en bénéficient.

Cependant, votre commission ne peut rester indifférente devant l'inquiétude des familles qui constatent que l'augmentation des bourses ne suit pas, et de très loin, l'augmentation du coût de la vie. Le relèvement de la part de bourses nationales du second degré n'atteint cette année encore que 2,5 % (123 F en 1972 contre 120 F en 1971) augmentation qui ne peut prétendre compenser l'accroissement des dépenses des familles.

Quant au fléchissement de la proportion des boursiers, l'une des causes résiderait dans le fait que l'application du barème d'attribution des bourses aboutit en réalité à retenir un nombre effectif de boursiers inférieur à celui prévu au budget ; ce qui expliquerait les annulations de crédits décidées par le Ministère de l'Education nationale en 1970 et 1971.

Dans le projet de budget pour 1972, la mesure nouvelle 01-17-01, mesure d' « ajustement aux besoins » (!) porte réduction des crédits de bourses de 7,9 millions de francs « pour tenir compte du nombre réel de boursiers prévus à la rentrée 1971 ».

Devant de telles anomalies, car celle-ci n'est qu'une parmi d'autres, on est fondé à dire que c'est le système même d'attribution des bourses qui est en cause.

Votre commission a donc décidé de porter toute son attention à la question des bourses ; au sujet du système actuel d'attribution, quelques déclarations du Ministre de l'Education nationale paraissent mériter une particulière attention.

Ainsi, dans une réponse à M. Fortuit, député (*Journal officiel*, Assemblée Nationale du 25 juillet 1970), le Ministre de l'Education nationale, interrogé particulièrement sur la situation des familles nombreuses au regard du système des bourses, déclarait que « ... ce système mis en place en 1969 (ferait) l'objet, avant le début de

l'année scolaire 1971-1972, c'est-à-dire après une durée d'expérimentation suffisante, d'un *réexamen d'ensemble* afin d'apprécier si, notamment, sur le point soulevé par l'honorable parlementaire, des aménagements ne seraient pas souhaitables ».

En outre, dans une autre réponse à M. Tisserand, député (*Journal officiel*, Assemblée Nationale du 28 février 1970), le Ministre de l'Education nationale déclarait : « ... Toutefois, ainsi qu'il a été annoncé au cours des récents débats budgétaires, une étude est entreprise en vue d'établir si des formules nouvelles ne seraient pas susceptibles d'améliorer, au fond même des choses, tout ou partie du régime actuel des bourses du second degré. Le Parlement serait nécessairement appelé à se prononcer par débat sur ce sujet ».

Il serait souhaitable que cette question fort importante soit examinée au Parlement dans des conditions favorables, c'est-à-dire sans précipitation, et donc que l'annonce en soit faite suffisamment tôt pour permettre la préparation d'un débat fructueux et approfondi.

16. Les transports scolaires.

Les crédits de participation de l'Etat aux frais de transports scolaires, qui figurent au chapitre 43-35 « Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire » (art. 10, ancien art. 1^{er}), s'inscrivent dans le projet de budget de 1972 pour une somme de 311,55 millions de francs contre 261,55 millions de francs, en 1971, soit une augmentation de 50 millions de francs en valeur absolue, correspondant à un accroissement de près de 20 % des crédits. Mais il semble que ce chiffre ne soit pas significatif puisque celui donné par le Ministre fait état d'une augmentation de 11 % seulement, comme si le crédit réel de 1971 avait été en fait de 280 millions de francs environ. L'augmentation correspondante était, dans le budget de 1971, de 30 millions de francs correspondant à un pourcentage d'accroissement de 13 % environ.

Ce crédit, rappelons-le, finance deux types de subventions :

1. D'une part, les subventions aux élèves circulant sur les lignes régulières de transport de voyageurs (lignes ferroviaires ou routières), le droit à subvention étant alors établi par l'attestation de l'inspecteur d'académie ou sur sa délégation par le chef d'établissement constatant que les intéressés se rendent à l'établissement le plus proche de leur domicile pour le niveau d'enseignement choisi conformément à la carte scolaire ;

2. D'autre part, les subventions aux créations de services spécialement réservées aux élèves ; ces services spéciaux sont organisés en principe par le département mais peuvent l'être aussi par des communes ou syndicats de communes, des établissements d'enseignement, des établissements publics dans la limite de leur spécialité, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales régulièrement déclarées, le droit aux subventions de transports scolaires étant alors subordonné à une décision d'agrément de la part du Préfet. Le nombre de circuits spéciaux ayant fonctionné au cours de l'année scolaire 1970-1971 s'est élevé à 17.470, soit une progression de 8,7 % par rapport à 1969-1970.

Quant aux effectifs d'élèves transportés ayant bénéficié de la subvention de transport scolaire pendant l'année scolaire 1970-1971, il s'établit comme suit : deux tiers environ des élèves ayant bénéficié de la subvention empruntaient les circuits spéciaux (812.270 élèves), un tiers environ utilisait les lignes régulières (407.431 élèves) ; le total des élèves bénéficiaires atteignait 1.219.701 élèves. Ces effectifs globaux seraient, pour l'année scolaire 1971-1972, de 1.330.000 élèves environ, soit une augmentation de 9 %.

Si les limites de l'année budgétaire imposent de raisonner partiellement en année civile (1971-1972), en revanche, c'est bien par année scolaire, par « campagne » que l'on doit comparer le montant de cette participation de l'Etat à la charge globale que représente le coût des transports scolaires.

Pour la campagne 1970-1971, la participation de l'Etat a été de 282,2 millions de francs correspondant à un taux de subvention de 55 % environ.

C'est dire qu'en dépit des augmentations de crédits consenties dans les derniers budgets, l'Etat n'a pu que maintenir un taux de participation de 54 à 55 % compensant seulement par cette majoration des subventions l'augmentation constante des charges entraînées par les transports scolaires, les effectifs des élèves transportés continuant à augmenter chaque année dans des proportions très rapides, ainsi d'ailleurs que les prix mêmes des transports à effectifs constants.

Quant aux dépenses non couvertes par l'Etat, elles restent bien évidemment à la charge des collectivités locales et des familles.

Pour la même année scolaire 1970-1971, cette charge non couverte par l'Etat représentait donc environ 240 millions de francs, soit 45 % de la dépense totale ; son financement a été assuré par les collectivités locales à concurrence de 26 % environ de la masse globale (leur participation ayant donc atteint près de la moitié de celle de l'Etat) et par les familles à concurrence de 18 % environ de la masse globale, soit un tiers environ de la participation de l'Etat.

Cette répartition qui vaut globalement n'est pas celle de tous les départements, entre lesquels la situation peut être variable.

Pour l'année scolaire 1971-1972, le montant de l'enveloppe financière de la subvention d'Etat a été fixé à 317,25 millions de francs, soit une augmentation de plus de 12 %. Ce crédit devrait permettre le maintien de la participation de l'Etat à un taux équivalent à celui enregistré pour l'année 1970-1971, encore que le pourcentage final de participation ne puisse évidemment être déterminé avec précision qu'à partir des documents de liquidation effective qui seront établis en juin prochain.

Le reproche est souvent adressé à l'Etat de ne pas assumer la responsabilité qui lui incomberait réglementairement de participer aux dépenses de transports scolaires jusqu'à concurrence de 65 % de leur montant.

La réponse habituelle du Ministre de l'Education nationale est alors que ce taux de participation de l'Etat de 65 % ne constitue pas pour lui une obligation, mais seulement une possibilité et une limite supérieure. En effet, aux termes du décret n° 69-250 du 31 mai 1969 (art. 1^{er} et 9), les familles « peuvent bénéficier, dans la limite des crédits ouverts par les lois de finances annuelles, d'une participation de l'Etat aux frais de transport engagés pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants » et cette participation est fixée à « 65 % au maximum des dépenses de fonctionnement des services ».

En réalité, si ce taux de 65 % est si souvent cité comme référence, ce n'est pas tout à fait au hasard ; pendant toute une période, la participation de l'Etat a été réellement de 65 % des frais de transports scolaires, et notamment de 1960 à 1968 inclusivement, avant que ce taux ne s'abaisse à 60 % en 1969 et à 54 % en 1970, niveau où il a maintenant tendance à stagner.

Et avant que ne soit pris le décret du 31 mai 1969, c'est bien à 65 % que les textes en fixaient le taux. Citons par exemple le texte relatif à l'organisation du transport des élèves figurant dans le *Bulletin officiel de l'Education nationale* en date du 31 décembre 1961 (Tome VI, Organisation scolaire, chap. 502-0, Ramassage des élèves), qui après un paragraphe général sur le thème « Le transport d'élèves, facteur essentiel de la réforme de l'enseignement », dispose très expressément que « La participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement est... fixée à 65 % du montant des frais, avec possibilité de dépassement à titre exceptionnel ».

L'arrêté ministériel du 23 février 1962, relatif au financement des services de groupement et de transport d'élèves des établissements d'enseignement élémentaire, dispose également dans son

article 4 que « le taux de la subvention aux dépenses occasionnées par le fonctionnement des services de ramassage scolaire définis aux articles premier et 3 ci-dessus, est porté à 65 % du montant de ces dépenses à compter du 15 septembre 1961. Ce taux demeure susceptible d'être majoré, après accord du Ministre des Finances et des Affaires économiques, s'il y a eu fermeture d'école publique ».

C'est donc par une très légère modification des textes pris antérieurement que le décret du 31 mai 1969 a fixé le taux de la participation de l'Etat à « 65 % au maximum » des dépenses de fonctionnement du service.

Il semble d'ailleurs que le Gouvernement se préoccupe de ses responsabilités en ce domaine ; en effet, en réponse à une question écrite de M. Henri Caillavet au sujet des subventions aux collectivités locales pour les transports scolaires, le Ministre de l'Intérieur répondait dernièrement que « le Gouvernement, au cours d'un récent conseil, s'est fixé pour objectif de revenir aussi rapidement que possible au taux de participation de l'Etat de 65 % » (*Journal Officiel*, Débats du Sénat, 20 août 1971).

Tout en reconnaissant l'effort accompli, votre commission ne peut dissimuler le problème très grave que représente à ses yeux le coût des transports scolaires pour les collectivités locales ; celles-ci ne peuvent en conscience reporter sur les familles des élèves la charge très lourde des transports scolaires ; elles sont souvent amenées, par là même, à y contribuer au-delà de leurs possibilités financières réelles.

Il est certain que la réduction du coût des transports scolaires doit être recherchée et que les études entreprises à ce sujet par le Ministère de l'Education nationale peuvent mener à des économies très profitables : un rapide calcul permet actuellement d'évaluer le coût moyen annuel du transport d'un élève à plus de 400 F, ce coût étant fréquemment dépassé, ce qui permettrait presque dans certains cas, on l'a dit parfois en plaisantant, d'offrir plutôt à l'élève bénéficiaire un cyclomoteur et sa consommation en essence pour l'année.

Mais en attendant que puisse être effectivement obtenue cette réduction de coûts, et après la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale qui l'a souligné cette année avec une vigueur toute particulière, votre commission doit répéter que « la gratuité des transports est un facteur essentiel de la gratuité de l'enseignement obligatoire ».

17. Les fournitures scolaires.

On peut considérer que la gratuité des fournitures scolaires est une expression du principe de la gratuité de l'enseignement.

Dans les écoles primaires, les fournitures scolaires à usage individuel sont en principe à la charge des familles en application des décrets du 28 janvier 1890 et du 12 avril 1943. Elles sont néanmoins souvent prises en charge par la commune ou la caisse des écoles.

Dans l'enseignement du second degré, de même, elles sont normalement à la charge des familles. Toutefois, l'Etat a assuré depuis le 1^{er} janvier 1964 le prêt d'un certain nombre de livres aux élèves des classes de 6^e et 5^e des lycées, C. E. S. et C. E. G., à l'exclusion de toute autre classe du 1^{er} ou 2^e cycle du second degré.

Le crédit correspondant figure, selon la nouvelle nomenclature, au chapitre 34-35 « Etablissements scolaires et centres d'orientation, bibliothèques et matériel d'enseignement », article 20 « Classes de 6^e et 5^e : fournitures de livres scolaires ».

Voici quelle a été l'évolution des crédits :

1. *En 1970*, les crédits ouverts à cet usage compte tenu du crédit supplémentaire de 6,4 millions de francs, obtenu au titre du collectif budgétaire, se sont élevés à un total de 24,8 millions de francs.

Les effectifs qui ont servi de base à la répartition de cette somme globale entre les différentes académies étaient ceux de la rentrée 1970 tels qu'ils résultaient des renseignements statistiques (1.333.283 élèves).

2. *En 1971*, les crédits ouverts s'élevaient à 20 millions de francs répartis en fonction des mêmes effectifs scolaires que l'année précédente (effectifs de la rentrée 1970 : 1.333.283 élèves).

Au titre d'un prochain collectif budgétaire, un crédit supplémentaire d'un montant de 3,35 millions de francs a été demandé pour couvrir les restes à payer d'exercices antérieurs.

3. Dans le projet de budget de 1972, aucune augmentation n'est prévue par rapport au crédit demandé pour la loi de finances initiale de 1971. La reconduction d'un crédit global de 20 millions de francs devrait permettre d'assurer :

— le renouvellement partiel des livres à environ 1.400.000 élèves, à raison de 13,30 F par élève ;

— la constitution d'un fonds de premier équipement pour 35.000 élèves dans les établissements nouveaux, à raison de 40 F par élève.

On notera que le montant du fonds de premier équipement est resté inchangé depuis 1964, à 40 F par élève, de même que l'évaluation de la durée d'utilisation d'un livre estimée à trois ans, ce qui correspond au renouvellement annuel du tiers des livres, soit 13,30 F par élève.

18. Les œuvres universitaires.

1. *Fonctionnement.*

Les tableaux suivants décrivent la répartition des différentes recettes des œuvres universitaires et l'évolution des crédits affectés au fonctionnement des œuvres universitaires dans les budgets de divers départements ministériels, pour les deux dernières années, 1970 et 1971, et pour le projet de budget de 1972.

On constate, en ce qui concerne le budget de l'Education nationale, et plus particulièrement des crédits de fonctionnement analysés ici, un sensible tassement dans l'affectation de ces crédits : ainsi, au chapitre 36-14, l'article premier relatif aux subventions de fonctionnement en faveur du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, passait, en 1971, de 46,6 à 56,8 millions de francs, soit une augmentation de 21 % ; en 1972, le montant de ces subventions s'élèverait à 61,8 millions de francs, soit une augmentation inférieure à 9 %, plus de deux fois moindre qu'en 1971.

De même, au chapitre 46-11, la dotation de l'article 2 relatif au fonctionnement des cités universitaires passe de 19,9 millions de francs à 22,1 millions de francs, soit une augmentation de 11 %, alors que l'augmentation correspondante était, en 1971, supérieure à 23 %.

Pour les crédits du budget de l'Education nationale consacrés aux subventions pour le fonctionnement des œuvres universitaires (chap. 46-11), leur montant serait, en 1972, de 186 millions de francs, contre 171 en 1971, soit une augmentation de 8,8 %, inférieure, elle aussi, à celle de 1971.

Le même ralentissement s'observe si l'on considère l'ensemble des crédits de subventions accordés par le budget de l'Education nationale, figurant aux chapitres 36-14 et 46-11.

Pour la somme des crédits de subventions accordés par les différents ministères intéressés, enfin, leur montant passerait de 276 millions de francs en 1971 à 298 millions de francs en 1972, soit une augmentation de 7,7 %, contre 10,8 % en 1971.

Répartition des différentes recettes des œuvres universitaires.

	1969	1970	1971
Montant des budgets de fonctionnement (Centre national et Centres régionaux)	443.003.263	488.469.138	547.592.319
Montant des crédits de subventions accordés par les différents ministères intéressés	223.790.308 (50,5 %)	249.464.487 (51,1 %)	276.455.810 (50,4 %)
Montant des redevances versées par les étudiants pour les services rendus...	207.918.129 (47 %)	229.599.477 (47 %)	256.970.670 (46,9 %)
Autres recettes	11.294.826 (2,5 %)	9.405.174 (1,9 %)	14.165.839 (2,7 %)

Crédits accordés aux œuvres universitaires et scolaires.

	1970	1971	1972 (prévisions).
1. — Subventions Ministère Education nationale.			
Chapitre 36-14 (art. 1) :			
Personnel	44.050.975	54.203.598	59.057.103
Fonctionnement, matériel	2.592.142	2.624.842	2.749.503
Total chapitre 36-14	46.643.117	56.828.440	61.806.606
Chapitre 46-11 :			
Article 1 ^{er} : F. S. U.	5.855.000	6.005.000	6.135.000
Activités culturelles	1.390.000	1.470.000	1.550.000
Service liaison étudiants-entreprises...	200.000	240.000	280.000
Activités médico-sociales	595.000	595.000	595.000
Article 2 : Fonctionnement cités	16.165.620	19.917.620	22.111.620
Article 3 : Fonctionnement restaurants universitaires	122.601.000	135.385.000	148.015.000
Article 4 : Entretien, équipement	7.019.750	7.319.750	7.619.750
Total chapitre 46-11	153.826.370	170.932.370	186.306.370
Total Education nationale	200.469.487	227.760.810	248.112.976
2. — Secrétariat d'Etat Jeunesse et Sports.			
Bourses de vacances (étudiants français : métropolitains et D. O. M.)	420.000	420.000	420.000
3. — Subventions Ministère Affaires étrangères.			
Bourses étudiants étrangers, boursiers du Gouvernement français	47.300.000	47.000.000	48.000.000
Activités d'accueil pour étudiants étrangers boursiers	1.275.000	1.275.000	1.275.000
Total Affaires étrangères	48.575.000	48.275.000	49.275.000
Total des crédits accordés	249.464.487	276.455.810	297.807.976

2. *Equipement.*

En ce qui concerne les crédits d'équipements en faveur des œuvres étudiantes, leur montant est de 65 millions de francs, qui se décomposent en deux apports distincts : 58,5 millions de francs correspondent aux crédits d'œuvres universitaires du chapitre 56-10 « Chambres et restaurants » et 6,5 millions de francs correspondent aux crédits d'équipement social, soit 5,5 millions pour la Fondation Santé des étudiants de France et 1 million pour la Fondation nationale de la Cité universitaire de Paris.

Dans le budget de 1971, le montant correspondant des autorisations de programme en faveur des œuvres d'étudiants était de 80 millions de francs, contre 65 millions de francs dans le projet de budget pour 1972. Il y a donc sur ce point une réduction de près de 20% (18,75 % exactement) des autorisations de programme par rapport à l'année 1971.

Il est certain que ce fléchissement des crédits en faveur des œuvres universitaires est l'un des aspects les plus regrettables du ralentissement général de l'effort consenti à l'égard de l'enseignement supérieur, dont le budget d'équipement est en diminution pour la deuxième année consécutive.

Rappelons que l'exécution du V^e Plan, nettement insuffisante dans de nombreux secteurs de l'Education nationale, connaissait un de ses retards les plus accusés dans le domaine, très précisément, des œuvres universitaires.

On trouvera ci-après les tableaux retraçant l'activité pour 1969, 1970, 1971 et les prévisions pour 1972 des restaurants universitaires et des cités universitaires ; on pourra constater, par exemple, que les prévisions concernant l'évolution des capacités d'accueil des résidences universitaires ne font état pour 1972 que d'un projet d'augmentation du nombre des lits de 1,25 %, soit une réduction de près des trois quarts par rapport à l'augmentation réalisée en 1971.

Restaurants universitaires.

CENTRES régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.).	DEPENSES Montant des budgets de fonctionnement.			NOMBRE DE REPAS SUBVENTIONNES servis aux étudiants bénéficiaires des œuvres universitaires.				EFFECTIFS D'ETUDIANTS bénéficiaires des œuvres universitaires.		
	1969	1970	1971 (budgets primitifs).	1969	1970	1971 (prévisions).	1972 (prévisions).	1969-1970	1970-1971	1971-1972 (prévisions).
	(En francs.)									
Aix-Marseille	13.521.845	14.764.044	15.495.612	3.484.520	3.713.900	3.960.000	4.100.000	27.120	27.918	29.000
Amiens	3.835.933	4.320.521	4.983.250	909.342	1.019.707	1.080.000	1.120.000	6.410	6.603	7.000
Besançon	5.655.769	6.644.020	7.305.450	1.374.596	1.556.149	1.830.000	1.900.000	7.161	8.044	9.000
Bordeaux	12.808.585	13.341.277	14.362.758	3.586.645	3.561.413	3.660.000	3.800.000	28.354	23.044	25.300
Caen	6.349.906	7.038.916	7.252.420	1.630.393	1.711.449	1.890.000	1.960.000	9.388	10.062	11.000
Clermont-Ferrand.	6.215.854	6.866.868	8.029.413	1.760.838	1.900.921	2.050.000	2.120.000	11.982	10.523	11.400
Dijon	6.616.617	7.367.537	7.687.248	1.641.770	1.731.902	1.940.000	2.050.000	10.413	11.204	12.000
Grenoble	15.618.032	17.017.526	18.911.000	3.877.872	3.986.381	4.050.000	4.200.000	20.501	22.178	24.500
Lille	14.707.801	15.910.195	16.670.022	3.530.069	3.895.455	4.080.000	4.230.000	28.560	29.372	32.000
Limoges	1.801.060	2.471.868	2.683.290	494.472	612.052	700.000	720.000	307	5.993	6.600
Lyon	13.431.921	14.454.167	14.148.901	3.606.855	3.881.318	3.980.000	4.130.000	30.310	34.995	37.000
Montpellier	14.425.749	16.430.969	17.375.360	3.997.516	4.415.624	4.580.000	4.750.000	24.768	27.212	30.000
Nancy	10.229.479	11.409.177	11.719.318	2.717.390	2.852.880	3.000.000	3.110.000	18.194	19.760	21.300
Nantes	9.913.644	10.737.146	11.084.381	2.694.461	2.829.393	2.950.000	3.060.000	14.947	15.316	17.500
Nice	4.841.764	5.884.575	6.794.109	1.169.029	1.334.323	1.580.000	1.640.000	8.300	9.454	10.500
Orléans	6.308.300	7.330.711	8.425.072	1.655.995	1.858.406	1.980.000	2.050.000	12.202	13.050	14.100
Paris	54.226.061	59.009.290	63.906.921	14.008.202	14.732.716	15.650.000	16.170.000	164.313	177.921	185.100
Poitiers	5.183.501	5.548.082	5.670.200	1.396.760	1.448.603	1.540.000	1.600.000	10.893	11.435	11.600
Reims	3.915.753	4.170.051	4.839.188	1.064.915	1.126.812	1.320.000	1.370.000	7.000	7.500	8.200
Rennes	14.545.924	16.059.012	16.876.245	3.843.737	4.135.601	4.290.000	4.450.000	19.788	22.789	24.600
Rouen	3.346.888	3.552.821	4.204.186	909.783	966.484	1.100.000	1.140.000	8.593	8.934	9.300
Strasbourg	11.044.964	11.460.958	12.140.248	2.922.920	2.974.780	3.150.000	3.270.000	17.928	17.691	19.000
Toulouse	15.700.775	17.863.003	18.142.010	4.174.698	4.680.824	4.860.000	5.040.000	29.143	32.634	36.000
Total	254.246.125	279.652.734	298.706.602	67.452.778	70.927.093	75.220.000	77.980.000	521.585	553.632	592.000
						(a)	(b)			(c)

(a) Soit plus 6,05 % par rapport à 1970.

(b) Soit plus 3,7 % par rapport à 1971.

(c) Soit plus 6,93 % par rapport à 1970-1971.

Cités universitaires.

C. R. O. U. S.	DEPENSES			NOMBRE DE LITS		
	Montant des budgets de fonctionnement.			en résidences universitaires (a).		
	1969	1970	1971 (Budget primitif.)	1970	1971	1972 (Prévisions.)
		(En francs.)				
Aix - Marseille	7.050.502	7.635.734	7.826.413	6.230	6.547	6.547
Amiens	1.522.833	1.748.309	1.858.552	1.804	1.804	1.804
Besançon	2.233.013	2.853.167	2.940.229	2.059	2.059	2.059
Bordeaux	4.114.462	5.273.900	5.080.909	4.926	4.926	4.926
Caen	3.228.579	3.896.236	4.674.218	3.565	3.877	3.877
Clermont-Ferrand	2.095.136	2.804.121	3.158.035	2.109	2.721	2.721
Dijon	2.854.481	3.518.318	3.517.549	2.316	2.622	2.622
Grenoble	7.448.998	8.501.836	8.720.020	5.376	5.376	5.536
Lille	5.773.881	6.500.545	6.182.520	6.133	6.133	6.133
Limoges	813.843	1.094.614	1.233.352	931	1.086	1.086
Lyon	4.327.862	4.897.514	4.892.257	4.319	4.319	4.319
Montpellier	6.491.985	8.159.385	7.508.545	5.817	6.087	6.087
Nancy	5.079.994	5.781.465	5.754.484	4.416	4.416	4.416
Nantes	3.658.381	4.489.545	4.703.418	3.384	3.688	3.688
Nice	2.002.968	2.660.881	3.059.914	2.357	2.706	2.706
Orléans	3.626.993	4.254.029	4.825.495	3.125	3.768	3.768
Paris	12.536.369	14.713.805	13.201.698	7.819	8.119	8.661
Poitiers	2.461.880	2.673.435	2.800.307	2.655	2.655	2.963
Reims	2.314.026	2.515.995	2.812.453	1.512	1.512	1.512
Rennes	4.668.013	6.567.872	6.335.278	5.536	5.540	5.540
Rouen	1.357.010	1.776.477	2.179.877	1.963	2.191	2.191
Strasbourg	4.399.677	5.327.979	5.050.847	3.775	3.927	4.079
Toulouse	5.179.703	7.378.268	7.701.519	6.574	6.574	6.574
Total	95.240.589	115.023.430	116.017.889	88.701	(b) 92.653	(c) 93.815

- (a) Au 1^{er} janvier de chaque année.
 (b) Soit plus 4,4 % par rapport à 1970.
 (c) Soit plus 1,25 % par rapport à 1971.

19. La sécurité sociale des étudiants.

En application des dispositions de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 relative à la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, un crédit est ouvert chaque année : il s'agit du chapitre 47-72, article unique, consacré à la « contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants ».

Voici quelle a été l'évolution de ces crédits au cours des dernières années :

Budget 1967	27.526.521 F ;
Budget 1968	28.886.521 F ;
Budget 1969	30.620.521 F ;
Budget 1970	41.100.000 F ;
Budget 1971	49.100.000 F ;
Projet de budget 1972	60.000.000 F.

Après l'augmentation de 19,5 % environ en 1971, c'est donc une nouvelle augmentation de plus de 22 % qui est prévue au budget de 1972.

Cette augmentation est due tout entière à la mesure acquise 01-06-01 d'un montant de 10,9 millions de francs qui traduit, comme l'an dernier, l'incidence du relèvement du prix moyen de journée dans les établissements de cure.

Nous aurions aimé fournir quelques informations au sujet de cette augmentation assez étonnante à première vue.

CONCLUSION

Le budget de l'Education nationale, bien qu'il n'augmente pas plus que l'ensemble du budget de l'Etat, reste le premier budget de la Nation. Cela ne doit pas effrayer ; cela est dans l'ordre normal des choses. Ce budget regroupe en effet l'ensemble des moyens financiers qui sont nécessaires à l'enseignement et à l'éducation de toute la jeunesse de notre pays, depuis les classes de maternelle jusqu'aux plus hautes formations et même jusqu'à la recherche scientifique ; en outre, s'accomplit actuellement une mutation que votre Commission des Affaires culturelles a toujours appelée avec insistance : l'ouverture de l'Education nationale à la formation professionnelle et à l'éducation permanente. On n'a vraisemblablement pas encore parfaitement compris les conséquences de cette mutation et en particulier celles qui concernent les programmes et les méthodes de l'enseignement qui se donne en amont, c'est-à-dire l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur.

La tâche qui s'impose à l'Education nationale en cette fin du xx^e siècle, le Ministre l'a parfaitement comprise, nous le reconnaissons avec plaisir, et votre commission ne peut que l'en féliciter, ainsi d'ailleurs que le Secrétaire d'Etat, qui a plus particulièrement la charge de l'enseignement technologique auquel une véritable promotion a été accordée cette année par la loi d'orientation du 16 juillet 1971.

Vous savez quelle attention le Sénat a portée à l'examen des textes qui ont profondément modifié *l'enseignement technologique*, les nouvelles formes de *l'apprentissage* et la *formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente*. Nous avons vu dans ces trois textes une unité d'intention et de vues que nous approuvions parfaitement. La question était de savoir si le projet de budget pour 1972 exprimait d'une façon concrète et pratique les intentions affirmées par le Gouvernement, explicitées dans les textes de loi, approuvées par le Parlement. Nous pouvons dire, et ici encore nous le faisons avec plaisir, qu'il en est bien ainsi.

Nous avons analysé dans le chapitre qui concerne l'enseignement technologique les masses budgétaires qui lui sont affectées et nous avons montré l'important effort que le Gouvernement propose au pays d'accomplir. Dans cet effort, nous distinguerons la *formation des personnels enseignants* qui a reçu privilège et votre rapporteur voudrait rattacher l'idée de la primauté de toute formation des enseignants à ce que votre commission pense dans un certain nombre d'autres domaines et, en particulier dans celui de l'aide aux pays en voie de développement. Aucun *développement* ne peut se faire sans des hommes compétents et ayant les aptitudes pédagogiques nécessaires pour *former des personnels qualifiés*. Nous soulignons notre accord avec le Gouvernement sur la priorité à accorder à la formation des personnels enseignants de l'enseignement technologique. Accompagnant cet effort de formation, une augmentation des crédits d'*aide aux familles modestes* dont les enfants fréquentent l'enseignement technologique est à mettre en relief, ainsi qu'un sensible effort d'équipement.

Ce budget, tel qu'il a été analysé et présenté par le Ministre de l'Education nationale et par le secrétaire d'Etat devant votre commission, nous donne un certain nombre d'autres sujets de satisfaction. Les crédits nécessaires au développement de l'*information* et de l'*orientation* sont en augmentation très sensible. Votre commission attache une importance particulière à ces problèmes dont, à son avis, la solution est la condition d'une meilleure efficacité de l'enseignement et d'un plus grand épanouissement de la personnalité des adolescents. Une information et une orientation fondée sur des bases scientifiques et conservant la souplesse et la sensibilité qui doivent être le propre de tout ce qui touche à l'enfant sont les conditions de la réussite d'un système d'éducation.

Pour les *bibliothèques* et la *lecture publique*, un effort très important est également accompli. Vous savez, mes chers collègues, combien le problème de la lecture est mal résolu en France, combien nos compatriotes ont tendance à se contenter de lectures faciles, quand ils lisent ! puisque la question ne se pose pas seulement pour le livre mais aussi pour les journaux. Tout ce qui peut contribuer au développement de la lecture doit être aidé car, sans critiquer le moins du monde la communication par les moyens audio-visuels, sans la considérer comme un mode mineur de relations, nous pensons que le livre, la revue et le journal sont des ins-

truments absolument nécessaires du développement culturel. De même que l'Education nationale ne doit pas limiter son action à la jeunesse scolaire et universitaire pour ce qui est enseignement et formation, de même elle ne doit pas limiter ses efforts en matière de *lecture* aux bibliothèques scolaires et universitaires et elle doit entreprendre une action intensive de promotion du livre. *Responsable* dorénavant de l'éducation permanente, elle est par-là même, responsable de la lecture chez les adultes.

Autre sujet de satisfaction : l'augmentation des crédits de la recherche scientifique, aussi bien dans le secteur universitaire proprement dit qu'au C. N. R. S. Votre rapporteur rappellera que sur l'insistance de votre commission, au moment du vote du projet de loi portant adoption du VI^e Plan, une lettre rectificative avait modifié de façon très sensible au profit de la *recherche fondamentale* la répartition des crédits entre les différents types de recherche. Aucun pays, en effet, qui accepte les promesses du développement économique, ne peut fonder ses espoirs sur autre chose qu'une recherche fondamentale dégagée de tout intérêt immédiat et s'opérant dans le cadre universitaire ou dans une institution comme le C. N. R. S. qui a des relations très étroites avec les universités. Nous avons dit et nous redisons que le lien entre la recherche scientifique et l'enseignement supérieur est vital pour celui-ci.

Sur le plan proprement financier et de la *répartition des charges* de l'enseignement secondaire entre l'Etat, d'une part, les collectivités locales, d'autre part, se pose chaque année le problème des *nationalisations* des établissements du second degré. Chaque année, 300 C. E. S. environ sont construits ; l'année dernière, 40 C. E. S. avaient été nationalisés sur un total de 50 établissements du second degré qui faisaient l'objet d'une telle mesure. Aujourd'hui, nous ne chanterons pas victoire, mais nous remercierons le ministre d'avoir obtenu que 150 établissements du second degré, dont 100 C. E. S., soient nationalisés en 1972. Nous le remercierons sincèrement, mais nous ne voudrions pas que l'on oubliât que c'est justice ! L'éducation est une tâche nationale ; elle constitue pour l'Etat un *devoir*, et ce qui le prouve bien, c'est l'*obligation* qu'il impose aux parents d'envoyer leurs enfants en classe jusqu'à seize ans. Nous ne pouvons donc pas considérer comme normal que les communes aient à supporter les frais afférents aux établissements scolaires assurant la scolarité obligatoire et nous ne tenons pas quitte pour autant je ne dis pas le Ministère de l'Education nationale, mais le Gouvernement en son entier.

Il y a encore un certain nombre d'actions que nous approuvons, mais dans une conclusion nous ne pouvons tout analyser. Le moment est venu de dire ce qui ne nous satisfait pas et les points sur lesquels le Gouvernement devrait apporter une attention particulière et proposer des réformes sérieuses.

Le premier problème est celui des *aides financières* : ni le système des bourses actuel ni celui de la répartition des charges afférentes aux transports scolaires ne nous satisfont. Le système des bourses ne nous paraît pas adapté à la situation actuelle, et spécialement à l'*obligation légale de scolarité jusqu'à seize ans*. Il ne nous paraît pas non plus harmonieusement articulé à un système d'*orientation* respectant les aptitudes de l'enfant et l'incitant à suivre ses meilleures chances. Enfin, les *barèmes* sont trop bas, en sorte que, dans nombre de cas, des bourses ne sont pas accordées à des familles pauvres dont les enfants suivent au-delà de la scolarité obligatoire des enseignements pour lesquels ils sont particulièrement aptes et qui, au surplus, sont très nécessaires à une société en développement. Bien sûr, il ne s'agit pas de subordonner l'enseignement aux exigences de la société économique, mais il convient de régler les choses de telle façon qu'une harmonie soit assurée entre les aptitudes et les études, de telle façon que l'intérêt de l'enfant soit toujours pris en considération et qu'il ait primauté.

Votre commission étudie actuellement cette question des bourses et, d'une façon plus générale, des aides financières. Peut-être faudra-t-il choisir entre le principe des bourses et celui de la gratuité. Quoi qu'il en soit et sans préjuger en aucune mesure de ce que pourront penser nos collègues, votre rapporteur pense exprimer l'opinion de votre commission en demandant au Gouvernement d'analyser à fond le problème des aides financières et d'essayer en relation avec le Parlement, et spécialement avec votre commission, de trouver des solutions justes et efficaces.

Autre chapitre sur lequel nous nous interrogeons, celui de l'*enseignement supérieur* et spécialement les *Instituts universitaires de technologie*. L'enseignement supérieur avait bénéficié pendant quelques années d'un effort particulièrement important, mais l'année dernière déjà, cette année aussi dans une proportion moindre, les autorisations de programme sont en diminution. Cette baisse atteint 15 % pour les crédits d'équipement concernant les I. U. T. Or nous ne pensons pas que pour l'enseignement supérieur en général et pour l'enseignement dans les I. U. T. spéciale-

ment, on puisse se satisfaire pleinement de ce qui existe. Certes, mes collègues et moi avons vu en province des locaux fort beaux, bien agencés, importants, abritant une population universitaire correspondant à l'espace qui lui est offert. Mais, d'une part, il n'est pas certain qu'il en soit partout ainsi et, en tout cas, nous sommes tout à fait certains qu'à Paris les choses ne vont pas bien.

Si nous avons été impressionnés par ce que nous avons vu à Brest, il y a quelques jours, au cours d'un bref voyage d'études de la commission, le souvenir que dans cette ville nous avons de notre visite au *Centre Censier* nous inspirait comme une certaine honte. Nous nous souvenons aussi de nos visites à Paris-VI, à Paris-VII et nous pensons que la région parisienne, et tout spécialement Paris, méritent encore une attention particulière du Gouvernement et un effort financier très grand. A ce sujet, votre rapporteur voudrait bien préciser la pensée de la commission : les implantations d'Instituts universitaires de technologie ou d'universités ne doivent pas procéder d'une *intention d'aménagement du territoire*. Ces implantations doivent être effectuées dans les zones où la demande est forte et il nous paraît particulièrement injustifié d'avoir réduit les crédits d'I. U. T., alors que cette année, ces établissements commencent à connaître la faveur des étudiants, après une période de démarrage un peu lente.

Nous savons qu'il y a des I. U. T. dont les capacités d'accueil ne sont pas pleinement utilisées, mais dans la région parisienne, à Paris spécialement, les choses ne sont pas ainsi, et il convient de combler les lacunes, de répondre aux besoins d'une région et d'une ville riche en industries et en potentialité humaine. Faute de quoi on risquerait de détourner de cette voie d'enseignement supérieur court nombre de jeunes gens qui se retrouveraient sur les bancs des universités alors qu'ils n'en auraient probablement pas les capacités. Le risque n'est pas négligeable de voir des jeunes gens peu doués pour des études supérieures longues s'engager dans une telle voie.

C'est une des tentations les plus graves que connaissent non seulement les jeunes gens et les jeunes filles mais aussi, bien entendu, leurs parents, et encore plus les établissements eux-mêmes. Votre rapporteur veut mettre en garde le Gouvernement contre une certaine tendance des établissements à dépasser leur vocation première, à inclure dans leurs programmes de plus en plus de théorie, à se détacher de l'intention qui les a fait naître de déve-

lopper l'intelligence pratique et à se parer de titres et de prestige qui les éloignent à tout jamais de la vie économique et sociale. Ce fut le cas des « grandes écoles » mais ne serait-ce pas celui des I. U. T. dont certains recrutent sur sélection sévère les seuls titulaires du baccalauréat. Cela est contraire aux principes qui ont présidé à leur création. Nous pensons que c'est un exemple de la difficulté de notre enseignement à se dégager de lui-même.

Ce que l'enseignement, en France, a tendance à oublier, c'est qu'il a pour tâche essentielle, pour ne pas dire exclusive, de *former* les esprits beaucoup plus que de leur apporter des connaissances. C'est probablement cette méconnaissance de sa vocation et de sa signification fondamentales qui est à l'origine, pour partie au moins, de bien des échecs de notre enseignement en deçà du baccalauréat. Une réforme de cet enseignement s'impose, qui l'allégerait, concentrerait l'esprit sur quelques disciplines de formation de l'esprit ou de communication, en finirait avec l'encyclopédisme et la diversité excessive des filières, tout en laissant à l'enfant plus d'initiatives et plus de spontanéité.

L'élaboration de cette réforme devrait être poursuivie par le Gouvernement en relation avec le Parlement. Votre rapporteur insiste sur cette idée que par « principes de l'enseignement », on ne doit pas entendre simplement la durée de l'obligation scolaire, la gratuité de l'enseignement, sa liberté, mais aussi les *options* en lesquelles s'analyse la *nature* même de l'enseignement donné. Il s'agit, en définitive, de l'homme que l'on va former et, par conséquent, de la civilisation qui sera celle de la France, de l'Europe, dans une ou deux décennies. Le Parlement ne saurait être exclu de cette réflexion et le Gouvernement n'a pas le pouvoir de décider seul de choses aussi graves. Aussi bien, nous sommes convaincus que sur des questions de ce genre, les *a priori* politiques n'ont pas grande signification ; les questions de préséance, les conflits de compétence ne doivent pas avoir cours et, par conséquent, les uns et les autres, nous devons tous réfléchir et collaborer à une œuvre si nécessaire et si difficile.

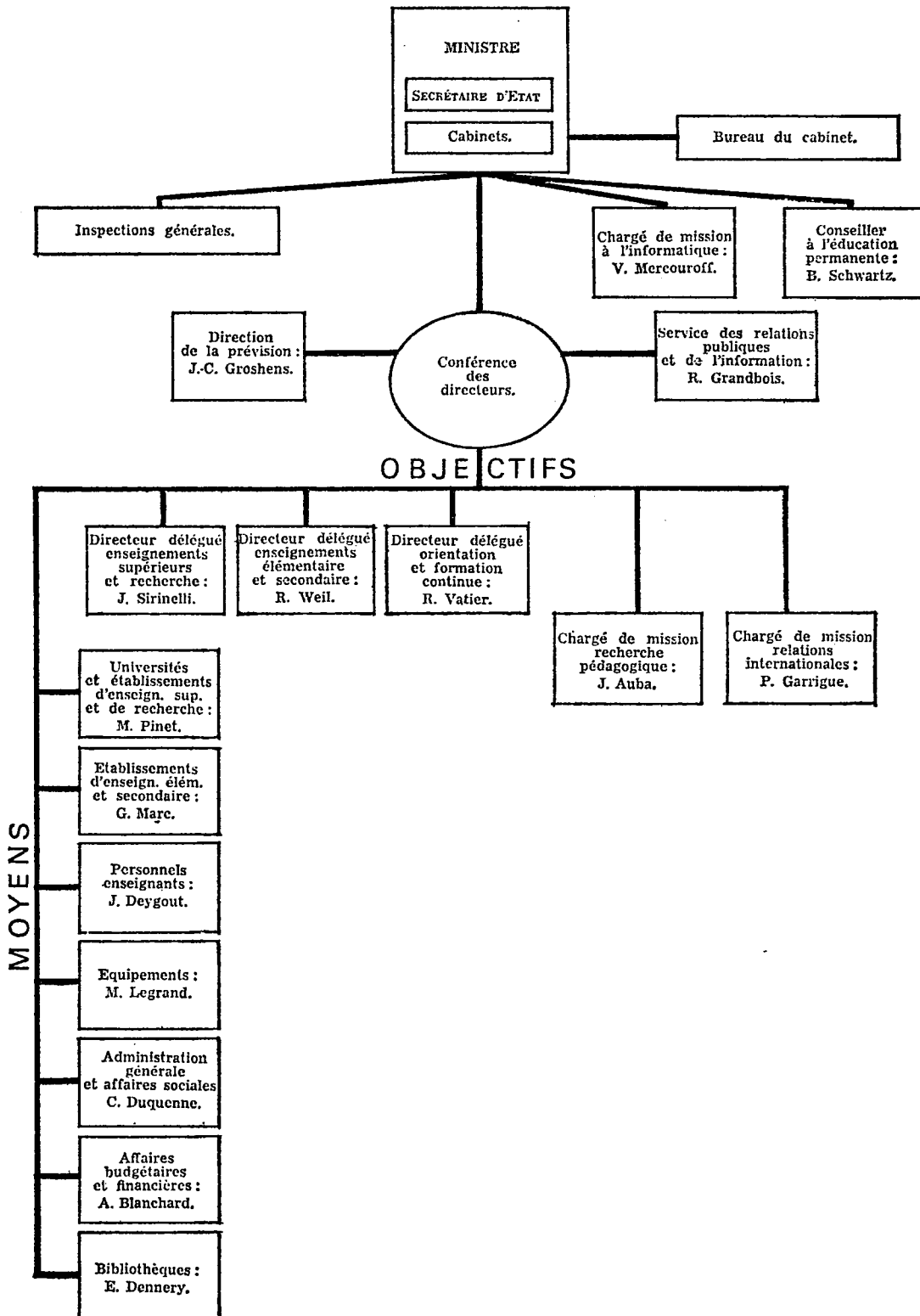
*
* *

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au budget de l'Education nationale.

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

(Octobre 1971.)



ANNEXE 2 a

GROUPES D'ETUDE DES FORMATIONS SUPERIEURES

Liste des présidents et rapporteurs.

GROUPES D'ETUDE	PRESIDENT	RAPPORTEUR
I. — Agriculture	M. Pinchon.	M. Breton.
II. — Energie, mines, métallurgie.....	M. Lacombe.	M. Turpin.
III. — Chimie	M. Piganiol.	M. Coussemant.
IV. — Industries mécaniques, électriques et électroniques.....	M. Lehmann.	M. Decomps.
V. — Industrie de biens de consom- mation	M. Bidegain.	M. Salmon.
VI. — Construction, travaux publics....	M. Alphantery.	M. Astier.
VII. — Services de transports et commu- nications	M. Dupont.	M. Wickam.
VIII. — Commerce	M. Ducassou.	M. Bienayme.
IX. — Institution financière et de pré- voyance	M. Guyot.	M. Casanova.
X. — Administrations	M ^{me} Cadoux.	M. Raffi.
XI. — Services sanitaires et sociaux.....	M. Laroque.	M. Ducamin.
XII. — Services et professions juridiques.	M. Carbonnier.	M. Joinet.
XIII. — Enseignement, perfectionnement.	M. Schneider.	M. Prost.
XIV. — Culture, information, loisirs.....	M. Touchard.	M. Vianney.

ANNEXE 2 b

GROUPES D'ETUDE DES FORMATIONS SUPERIEURES

Composition de la Commission de synthèse.

Présidents :

- M. Sirinelli, directeur délégué aux Enseignements supérieurs et à la recherche.
- M. Casadevall, directeur délégué adjoint.

Rapporteur :

- M. Centlivre, administrateur civil.

Membres de la commission :

- M. Aigrain, délégué général à la Recherche scientifique et technique.
- M. Antoine, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, chargé de mission à la D. A. T. A. R.
- M. Aujac, directeur du Bureau d'informations et prévisions économiques.
- M. Corpet, Conseil national du patronat français.
- M. Cottave, secrétaire de la Fédération des ingénieurs et cadres F.O.
- M. Couarraze, inspecteur général de l'administration au Ministère de l'Education nationale.
- M. Demonque, président des Ciments Lafarge.
- M. Faist, secrétaire général de l'Union confédérale des ingénieurs et cadres C. F. D. T.
- M. Jaegle, Union générale des ingénieurs et cadres C. G. T.
- M^{me} Join-Lambert, rapporteur général de la Commission de l'Emploi au Commissariat général du Plan.
- M. Poignant, directeur de l'Institut international de planification.
- M. Quermonne, président de l'Université des sciences sociales de Grenoble.
- M. Touchard, secrétaire général de la Fondation nationale des sciences politiques.
- M. Vincens, directeur de l'Institut d'étude de l'emploi de Toulouse.

Sont représentés :

Cabinet du Premier ministre :

- M. Metais, chargé de mission au cabinet du Premier Ministre.
- M. Stirn, conseiller-maître à la Cour des Comptes.

Cabinet du Ministre de l'Education nationale :

- M. Giraud, directeur du cabinet du ministre.
- M. Arbelot, conseiller technique au cabinet du ministre.
- M. Théry.

Commissariat général du Plan :

- M. Fournier, chef de la division sociale.
- M. Delion, rapporteur général de la Commission de l'Education.

O. N. I. S. E. P. :

- M. Guillebeau, directeur.

C. E. R. E. Q. :

- M. Ducray, directeur.

Enseignement secondaire :

M. Bruyère, adjoint au directeur délégué.

Enseignement supérieur :

M. Pinet, directeur chargé des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

MM. Tabatoni et Bernard, conseillers techniques.

MM. Paoli, Thouvenin, Trincal.

Directeur délégué à l'orientation et à la formation continue :

M. Vazier.